

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

Délibérations n° 2018/4189 à 2018/4194

PROCÈS-VERBAL

Présidence de la séance par le doyen d'âge	Page 1076	Page 1085
Installation de madame Laurence Croizier	Page 1076	2018/4191 - Élection des Adjoints au Maire de Lyon.....	Page 1086
Désignation de deux secrétaires de séance	Page 1076	2018/4192 - Délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie.....	Page 1087
Appel nominal.....	Page 1076	Page 1087
Désignation de deux scrutateurs	Page 1076	2018/4193 - Délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Gestion de la dette et de la trésorerie....	Page 1087
2018/4189 - Élection du Maire de Lyon.....	Page 1077	2018/4194 - Actualisation de la délibération n° 2014-43 du Conseil municipal du 25 avril 2014.....	Page 1087
2018/4190 - Fixation du nombre des Adjoints au Maire de Lyon			

DÉLIBÉRATIONS

(n° 2018/4189 à 2018/4194)

2018-4189 Election du Maire de Lyon	Page 1088	cipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie.....	Page 1090
2018/4190 - Fixation du nombre des Adjoints au Maire de Lyon	Page 1089	
2018/4191 - Election des Adjoints au Maire de Lyon.....	Page 1089	2018/4193 - Délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Gestion de la dette et de la trésorerie....	Page 1094
2018/4192 - Délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie.....		2018/4194 - Actualisation de la délibération n° 2014-43 du Conseil municipal du 25 avril 2014	Page 1098

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2018

(n° 2018/4189 à 2018/4194)

Présidence de M. Roland BERNARD, Doyen d'âge

Le lundi 5 novembre 2018 à 8 heures 30, mesdames et messieurs les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 25 octobre 2018 en séance publique par monsieur le Premier Adjoint au Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs délibérations.

Présidence de la séance par le doyen d'âge

M. BERNARD Roland : Maintenant que tout le monde est installé, je voudrais vous saluer avec beaucoup de chaleur, vous dire que, quelquefois, d'être le doyen, cela a beaucoup de charme. Cela a beaucoup de charme de pouvoir présider cette noble assemblée que vous représentez. Vous savez pourquoi nous sommes là ce matin. Nous sommes là bien entendu pour élire celui qui portera dorénavant l'écharpe tricolore de Maire de notre belle Ville de Lyon.

Merci de votre présence et bonne matinée, qui risque d'être relativement longue.

Mes chers collègues, comme vous le savez, en application de l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales, la démission de monsieur Georges Képénékian de ses fonctions de Maire de Lyon a été acceptée par le représentant de l'État dans le département, le mercredi 24 octobre dernier.

Dans ce prolongement, conformément aux articles L 2122-17 et L 2122-14 du CGCT, il appartient au Premier Adjoint au Maire de Lyon de convoquer le Conseil municipal pour procéder au remplacement du Maire dans le délai de quinzaine.

En outre, l'article L 2122-10 du CGCT prévoit, lorsqu'il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, qu'il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, le Conseil municipal de Lyon étant complet, il a donc été convoqué pour notre séance de ce jour par courrier transmis le 25 octobre dernier.

L'article L 2122-8 du même code précise que la séance, au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal. C'est donc en ma qualité de doyen d'âge que j'ai l'honneur de présider notre Assemblée pour ce scrutin.

Installation de madame Laurence Croizier

M. BERNARD Roland : Avant toutes choses, je vous informe que, par courrier reçu en date du 2 octobre 2018, monsieur Georges Fenech a informé Monsieur le Maire de Lyon de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal.

En application de l'article L 272-6 du code électoral, madame Laurence Croizier, conseillère du 6^{ème} arrondissement, suivante de liste Michel Havard - Génération Lyon 6, devient membre de notre assemblée.

Celle-ci a été convoquée pour notre séance et est présente ce jour.

En votre nom à tous, je lui souhaite donc la bienvenue dans notre assemblée et la déclare installée dans ses fonctions.

(Applaudissements).

Désignation de deux secrétaires de séance

M. BERNARD Roland : Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de nommer deux secrétaires de séance par vote à main levée.

Je vous propose deux candidats, choisis parmi les plus jeunes élus de notre Assemblée, monsieur Yann Cucherat – je tairai son âge – et madame Christelle Madeleine.

Y a-t-il des oppositions ?

Ils sont adoptés. Vous restez à votre place pour l'instant.

Je vais donc demander à madame Christelle Madeleine de procéder à l'appel nominal. Je rappelle aux élus qui seraient porteurs d'un pouvoir et qui ne l'auraient pas déposé à l'entrée de venir le déposer à la table centrale. Madame Madeleine, vous avez la parole.

Appel nominal

Présents : M. Képénékian, M. Brumm, Mme Dognin-Sauze, M. Sécheresse, M. Corazzol, Mme Gay, M. Graber, Mme Bouzerda, M. Giordano, Mme Condemine, M. Claisse, Mme Reynaud, M. Durand, Mme Rivoire, M. Le Faou, Mme Rabatel, M. Cucherat, Mme Besson, M. Lévy, Mme Frih, M. Maleski, M. David, Mme Nachury, Mme Lévy, M. Blache, Mme Balas, M. Lafond, Mme Roux de Bézieux, Mme Servien, Mme Bley, M. Philip, Mme Chevallier, Mme Rolland-Vannini, M. Kismoune, Mme Brugnera, Mme Picot, Mme Berra, M. Bérat, M. Touraine, M. Coulon, Mme Fondev, Mme Burillon, M. Pelaez, Mme Hobert, Mme Faurie-Gauthier, M. Rudigoz, Mme Manoukian, M. Collomb, Mme Croizier, M. Julien-Laferrière, Mme Hajri, Mme Sangouard, M. Havard, M. Tête, M. Kimelfeld, Mme Palomino, M. Geourjon, Mme Tazdaït, M. Guillard, Mme de Lavernée, M. Royer, M. Brolquier, Mme Bauguil, M. Hamelin, Mme Perrin-Gilbert, Mme Granjon, M. Remy, M. Bernard, M. Boudot, Mme Madeleine, Mme Baume.

Absents excusés et dépôts de pouvoirs : Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Kismoune), M. Braillard.

Dépôts de pouvoirs pour absences momentanées : Mme Berra (pouvoir à M. Guillard), M. Julien-Laferrière (pouvoir à M. Képénékian), M. Pelaez (pouvoir à Mme Faurie-Gauthier), M. Remy (pouvoir à Mme Chevallier), Mme Servien (pouvoir à M. Brumm), M. Touraine (pouvoir à M. Sécheresse), M. Philip (pouvoir à Mme Rolland-Vannini).

M. BERNARD Roland : L'appel nominal étant terminé, nous dénombrons 70 conseillers municipaux présents dans la salle. Je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 37 est atteint.

(Le quorum est constaté.)

Désignation de deux scrutateurs

M. BERNARD Roland : Mes chers collègues, conformément à l'article 24 de notre règlement intérieur, je vous propose de désigner par vote à main levée deux scrutateurs pour assister les secrétaires de séance pour le dépouillement des élections qui vont suivre.

Je vous propose les candidatures suivantes, choisies conformément à la tradition, parmi les élus les plus jeunes issus des listes présentées au premier tour de scrutin des dernières élections municipales et ayant le plus de représentants au Conseil municipal :

Scrutateur numéro 1, madame Henriette Manoukian ;

Scrutateur numéro 2, madame Élodie Roux de Bézieux.

Il n'y a pas d'opposition.

Les scrutateurs restent à leur place pour l'instant.

2018/4189 - Élection du Maire de Lyon

M. BERNARD Roland : Mesdames et Messieurs, avant de procéder à l'élection du Maire, je vous donne tout d'abord lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 à L 2221-5-1 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Article L 2122-1 : « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal. »

Article L 2122-4 : « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Article LO 2122-4-1 : « Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions. »

Article L 2122-5 : « Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de service départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de service régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa. »

Article L 2122-5-1 : « L'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de maire dans une commune de 3 500 habitants et plus ou d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5 000 habitants. »

Article L 2122-7 : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Enfin, je vous rappelle que les articles LO 141-1 et LO 297 du code électoral disposent que le mandat de député ou de sénateur est incompatible avec les fonctions de maire et que ces incompatibilités se traitent postérieurement à l'élection du maire.

Je vous invite maintenant, chers collègues, à procéder à l'élection du Maire de Lyon au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Vous disposez sur chaque pupitre de bulletins vierges de premier tour de scrutin et d'une enveloppe. Ces modèles de bulletin sont à utiliser, à défaut de quoi, le vote sera déclaré comme nul. Il vous appartient d'inscrire sur le bulletin le nom en toutes lettres du candidat pour lequel vous souhaitez voter. En complément, vous disposez sur vos pupitres pour mémoire de la liste de composition du Conseil municipal.

Pour procéder à ce scrutin, vous êtes invités, à l'appel de votre nom, à venir déposer une enveloppe contenant votre bulletin de vote dans l'urne installée à cet effet dans la salle, après avoir signé la feuille d'émargement. Ceux d'entre vous qui disposez d'un pouvoir, vous donnant mandat pour voter au nom d'un élu absent, voudront bien le remettre au secrétaire de séance, présent à la table centrale, lorsque vous serez appelés à voter en lieu et place de cet élu, sauf à ce que vous l'ayez d'ores et déjà remis à votre entrée dans l'hémicycle.

Le recours à l'isoloir n'est pas une obligation prévue par la loi. Néanmoins, pour les élus qui le souhaitent, un isoloir est à leur disposition à l'entrée de la salle. Il vous suffit de vous y rendre, munis du matériel de vote présent sur votre pupitre, avant de vous présenter à la table de vote à l'appel de votre nom, puis, le cas échéant, à l'appel du nom de l'élu qui vous aurait donné le pouvoir.

Je vous rappelle qu'en droit, il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature aux fonctions de Maire. Toutefois, je demande que les candidatures qui souhaitent se déclarer se fassent connaître en ces termes : « J'ai l'honneur de présenter ma candidature, Prénom et Nom. » Je rappelle que les déclarations de candidature n'entraîneront aucun débat ni explication de vote, afin de garantir le caractère secret du scrutin.

Qui se déclare candidat ?

M. COLLOMB Gérard : J'ai l'honneur de présenter ma candidature, Gérard Collomb, Monsieur le Président.

M. BERNARD Roland : Merci. Y a-t-il d'autres candidatures ?

M. BROLIQUIER Denis : J'ai l'honneur de présenter ma candidature, Denis Broliquier, Monsieur le Président.

M. BERNARD Roland : Merci. Il n'y a pas d'autre candidature. Nous avons donc à choisir entre deux candidats.

Je demande à Monsieur Yann Cucherat, secrétaire de séance, de regagner la table centrale, pour veiller à la régularité des émargements, à Madame Christelle Madeleine, secrétaire de séance, de procéder à l'appel nominal, mais vous restez à votre place.

Le scrutin est ouvert.

Les deux secrétaires de séance voteront en dernier.

(Madame Christelle Madeleine procède à l'appel nominal dans le cadre des opérations de vote à bulletin secret.)

M. BERNARD Roland : Chacun a-t-il pu voter ? Alors, le scrutin est clos. Je vous remercie d'avoir fait quelques pas pour venir jusqu'à cette urne.

Je demande aux scrutateurs de bien vouloir regagner la table centrale pour procéder au dépouillement, avec le secrétaire en charge de l'émargement. Yann, tu restes là où tu es. Madame Henriette Manoukian, Madame Élodie Roux de Bézieux.

(Il est procédé aux opérations de dépouillement.)

M. BERNARD Roland : S'il vous plaît, un peu de silence. Nos scrutateurs ont effectué le dépouillement du premier tour de scrutin, sous l'œil averti et la vigilance de notre secrétaire, Yann Cucherat.

Je vous livre donc les résultats :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote, 13 ;

- Nombre de votants, enveloppes déposées, 59 ;

- Nombre de suffrages blancs, 10 ;

- Nombre de suffrages déclarés nuls, 0 ;

- Nombre de suffrages exprimés, 49.

- La majorité absolue est donc à 25.

Ont obtenu :

- Collomb Gérard, 41 voix, il est donc élu ;

- Monsieur Denis Broliquier, 8 voix.

(Applaudissements.)

M. Gérard Collomb est élu Maire de Lyon à la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin à bulletin secret.

M. LE MAIRE : Chers collègues,

Je veux d'abord remercier toutes celles et tous ceux qui ont voté pour moi et me reconduisent dans ces fonctions.

Notre majorité est diverse. Nous avons les uns et les autres des sensibilités différentes, mais une même volonté de porter dans cette Ville l'intérêt général, de la construire pour chacune et pour chacun, et c'est peut-être cela qui nous permet de réunir les Lyonnais, tous les Lyonnais, et c'est aujourd'hui quelque chose de fondamental.

Je veux en particulier remercier, après notre doyen d'âge, Georges Képénékian. C'est à lui que je dois aujourd'hui cette réélection.

S'il en avait décidé autrement, je ne serai pas à nouveau à cette place. Je veux le remercier. Il sait qu'ensemble, depuis longtemps, nous cheminons, que nous avons connu des moments qui pouvaient être difficiles, mais que, jamais, sa loyauté ne s'est démentie.

Il a été pour vous un Maire exceptionnel. J'ai vu, au cours des derniers jours, l'ensemble des conseillers municipaux. J'ai parlé avec eux. Ils m'ont dit comment ils l'avaient apprécié comme Maire, comment ils avaient apprécié son sens du dialogue, la volonté de construire ensemble, et peut-être ai-je là pour l'avenir un sujet d'inspiration nouveau.

Mesdames et Messieurs, vous savez, même dans l'opposition, on peut évoluer, on peut réfléchir et il arrive qu'on se retrouve dans la majorité, parce que la société évolue, et donc les positions que l'on peut avoir sur tel ou tel sujet peuvent, à un moment donné, vous faire changer d'appréciation sur les choses.

Je veux de nouveau remercier Georges, je vais lui donner la parole.

Je veux remercier aussi David Kimelfeld, lui dire qu'entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, il n'y aura aucune difficulté à travailler ensemble, que nous devons le faire dans cet intérêt général que nous voulons construire ensemble. Il est clair que la Ville de Lyon représente le cœur de notre Métropole, mais que nous pensons de manière globale, que nous pensons tous les sujets, et que les limites ne s'arrêtent pas à un arrondissement pour basculer ensuite dans la Métropole. Il conviendra que nous travaillions ensemble de manière sereine et avec la volonté de construire toujours notre Métropole de manière plus active.

Nous avons, au cours des dernières années, franchi bien des étapes, mais si nous voulons vraiment construire de manière pérenne une capitale européenne, alors nous avons encore bien des étapes à franchir et c'est ce que nous bâtissons ensemble.

Mon cher Georges, avant de continuer mon discours, je veux te donner la parole.

M. KÉPÉNÉKIAN Georges : Monsieur le Ministre, Monsieur le Maire, chers collègues,

On a tous à vivre des moments particuliers dans une vie. Avoir été Maire a été pour moi l'un de ces moments exceptionnels, exceptionnel par son intensité, par sa densité, par l'engagement total qu'il a requis.

Ces 15 derniers mois, j'ai dû aller chercher la somme de toutes les expériences que j'avais accumulées jusque-là. En effet, être Maire exige de mobiliser toutes les facultés, intellectuelles, physiques, émotionnelles. C'est aller chercher au plus profond de soi ses savoir-faire, ses savoir-être, ses émois, ses doutes, ses convictions. C'est une expérience totale, une autre rencontre avec la dimension essentielle de toute action, je parle de l'humain.

Enrichir l'héritage que l'on vous a légué. Merci, Monsieur le Maire. Être présent dans les quartiers, suivre les projets en cours, commencer à initier les suivants, car tout est en continu. Être présent auprès de tous les acteurs de la Ville, économiques, associatifs, culturels. Être présent dans les grands rendez-vous qui mobilisent les Lyonnaises et les Lyonnais, mais aussi essayer d'écouter chacun. Être présent auprès de nos amis des autres villes, de Canton à Francfort, de Copenhague à Erevan, car les fées qui favorisent Lyon sont étrangères, disait Braudel. Et l'on compte partout sur ces échanges.

En un mot, il faut incarner une fonction, mais l'on ne peut pas y arriver si l'on n'est pas sincère, si l'on n'y met pas tout son être. Et peut-être que la plus grande difficulté est d'être soi-même tout en ayant la pleine conscience que la fonction que l'on occupe dépasse de loin les contours de sa propre existence.

Alors, c'est vrai, aujourd'hui, je peux dire qu'après ces 15 mois, et ce n'est pas le mandat le plus court dans l'histoire de notre Ville, je ne suis pas le même qu'en arrivant dans ce fauteuil, Monsieur le Maire, le 17 juillet 2017.

Au moment de quitter cette fonction, je veux remercier celles et ceux avec qui j'ai travaillé, mes collègues élus, bien sûr, ceux de notre majorité, mais aussi ceux de l'opposition. Les débats ont existé, mais si les idées s'entrechoquaient parfois, c'était toujours dans le respect des personnes.

Je veux remercier aussi les services et toutes celles et tous ceux qui travaillent dans notre collectivité, car ils sont sa force, remercier aussi tout le Cabinet. J'ai trouvé là des personnes qui savent se mettre au service d'un homme, parce qu'à travers lui, ils voient d'emblée la fonction, la mission et les valeurs qu'il porte.

C'est bien l'essentiel de notre engagement, rester au service de cette Ville que nous aimons et que nous voulons voir grandir dans tous les sens du terme, dans le respect de ses idéaux et de la justice sociale.

À nous de porter la vision du futur, du futur de cette cité. C'est ce que nous devons aux générations futures.

Nous allons continuer ici, monsieur le Maire, et à la Métropole, monsieur le Président, car notre passé n'est qu'un prologue.

Merci à toutes et tous pour la confiance que vous m'avez accordée durant ces 15 mois. Merci.

(Applaudissements.)

M. LE MAIRE : Chers collègues,

Georges Képénékian vient d'exprimer son émotion.

Oui, être Maire est une fonction spéciale, parce que l'on se sent en charge de toute une ville, parce que l'on se sent en charge de toutes celles et de tous ceux qui l'habitent.

J'ai pour ma part consacré toute ma vie à cette Ville, d'abord pour la conquérir, et ce n'était pas le plus facile. Pour la conquérir, non pas par goût immodéré du pouvoir, mais parce qu'il me semblait qu'il fallait porter pour cette Ville une vision.

Aujourd'hui, partout où je vais, en France et dans le monde, on considère la Ville de Lyon comme une métropole riche, heureuse et prospère. Les plus anciens d'entre vous se rappellent que ce ne fut pas toujours le cas et que, si, à la Confluence, dans le 2^e arrondissement, dans le 8^e, dans le 9^e arrondissement, nous avons pu construire la Ville, c'est parce que, à l'époque, nous avions beaucoup de friches industrielles, car nous venions de vivre une première révolution industrielle, - qui avait laissé l'agglomération exsangue. Si aujourd'hui, sur des quartiers, comme le Carré de Soie à Vaulx-en-Velin, nous pouvons reconstruire la Ville, c'est parce que nous avons des centaines d'hectares qui étaient des friches industrielles.

Alors, j'ai appris de cette époque-là une première leçon. Cette leçon, c'est qu'il faut toujours être dans l'innovation, qu'il n'y a jamais de situation qui soit acquise. On peut considérer qu'aujourd'hui, nous sommes dans une situation économique qui est extrêmement favorable, que nous avons des positions qui sont des positions que nous envient bien des villes. Mais rien n'est acquis, jamais.

Pour construire, cela prend du temps. Pour régresser, cela va souvent plus vite. Au cours de mes 15 mois de responsabilités à la tête du ministère de l'Intérieur et en faisant le tour de France, j'ai vu bien des villes il y a quelque temps encore prospères et qui, tout d'un coup, régressaient.

Alors oui, il faut continuer à porter l'avenir, s'appuyer sur nos fondamentaux et nous savons lesquels ils sont, à la fois les sciences du vivant - j'en dirai quelques mots, nous savons que les problèmes de santé sont aujourd'hui des problèmes fondamentaux -, s'appuyer sur cette vallée de la chimie qui, hier encore, a été un des éléments de notre faiblesse quand tous les grands groupes industriels se déstructuraient.

Cette vallée qui, aujourd'hui, est un élément clé de cette transition écologique qui marque notre époque, la chimie verte, - essaye de faire en sorte que nous soyons dans les énergies nouvelles, que nous soyons dans une économie circulaire qui ferait que, demain, nous consommions moins de matières premières sur la planète.

Il faut s'appuyer sur le numérique que nous avons développé récemment, et sur ce numérique, nous savons que nous avons une chance, c'est de pouvoir l'expérimenter aux dimensions même de notre agglomération. Je regardais Anne Brugnera, à côté de moi, elle avait un petit livre, qui est le livre de TUBA. TUBA, c'est là où nous expérimentons l'ensemble de nos innovations pour les appliquer dans le champ de la Ville, et donc

passer de l'innovation technologique au changement de la vie quotidienne de nos habitants. C'est cela que nous portons. Parce que, pour nous, la technologie n'est pas une fin en soi. Elle doit être mise au service du bonheur des femmes et des hommes dans notre ville.

Essayer de faire en sorte que, demain, nous développions encore de nouvelles dimensions de notre économie, c'est faire en sorte que nous puissions continuer à faire ce que nous avons commencé à faire avec plus d'intensité encore. Faire que les relations entre notre université, notre recherche et nos entreprises, qu'elles soient des grandes entreprises ou nos start-up, soient encore plus fécondes. C'est comme cela que nous construirons l'avenir.

Parce que, ne nous le cachons pas, nous avons des défis essentiels à relever. Lorsque je regarde ce qu'est aujourd'hui la recherche aux États-Unis, c'est 500 millions de dollars, ce qu'elle est en Chine, c'est 450 milliards de dollars, en France, 45 milliards. Si nous ne sommes pas capables de porter avec nos partenaires nationaux mais aussi européens l'avant-garde de la recherche et de l'innovation, alors, demain, nous n'existerons plus dans notre monde. C'est pour cela que tous les projets que nous développons au niveau de la Métropole de Lyon sont des projets que nous portons avec bien des villes du monde. Lorsque nous coopérons avec des grandes villes, que nous nous inspirons de l'École polytechnique fédérale de Lausanne, ou que nous regardons ce que donne l'union de l'université, de la recherche et des entreprises dans une grande ville comme Boston, c'est là que nous devons nous inspirer de ces expériences pour effectivement pouvoir construire notre avenir.

C'est le premier défi que nous avons à relever.

Le deuxième défi, c'est de construire une ville où l'on soit heureux de vivre ensemble. On parle beaucoup dans les mots du vivre ensemble, on le construit trop peu dans la réalité.

Je le disais, mon expérience de ministre de l'Intérieur m'a fait voir combien, quelquefois, nos sociétés se déstructuraient, et nous, nous voulons que la ville soit, comme hier, le lieu de la rencontre, où chacun vient avec sa propre culture mais sait s'enrichir de la culture des autres.

Lorsque, dans nos opérations de rénovation urbaine, nous amenons des populations nouvelles dans les quartiers qui étaient en train de se paupériser, c'est bien ce vivre ensemble que nous construisons.

Quand, à la Confluence, projet emblématique, nous réalisons 35 à 40 % de logements sociaux, c'est bien ce vivre ensemble que nous recherchons et c'est quelque chose de fondamental.

Parce que si nous vivons de manière séparée, si nous n'avons pas la possibilité d'échanger, de se rencontrer, de faire en sorte de s'enrichir de la culture de l'autre, alors, notre société, demain, connaîtra de grandes difficultés.

Alors, oui, une attention à l'autre.

Tout à l'heure, je recevais un message de Zorah Ait-Maten, qui n'est pas là aujourd'hui, mais qui m'encourageait pour ce matin. Elle a porté avec tout le cœur que l'on lui connaît le CCAS, l'attention à l'autre, l'attention aux plus fragiles, et c'est cela la grande tradition humaniste de Lyon que nous nous devons de pouvoir continuer, une attention toujours plus forte à l'autre.

Enfin, nous connaissons le troisième des grands défis de la société contemporaine. Il est climatique, il est **écologique, il est celui de la biodiversité**.

Comme vous le savez, je suis souvent allé en Asie. Je suis souvent allé à Pékin. Et lorsque vous êtes à Pékin et que vous voyez un ciel assombri pendant des semaines, que vous voyez un certain nombre de résidents étrangers aménageant des pièces où l'air est filtré pour leurs enfants, avec des enfants qui ne sortent pas durant les pics de pollution pendant 15 jours voire trois semaines, alors, oui, tout d'un coup, le défi climatique devient pour vous une vraie réalité.

Nous n'en sommes pas là, mais nous devons encore progresser. Nous l'avons fait par le passé, lorsque nous investissons 1,1 milliard d'euros dans des transports en commun qui sont pour la plupart décarbonés, lorsque nous avons inventé Vélo'v, lorsque nous développons Autolib, lorsque nous développons nos pistes cyclables, la pratique du vélo si chère à Alain Giordano. Oui, nous sommes en train de faire, nous avons déjà pris en compte ce défi-là.

Mais, dans l'avenir, nous savons que nous devons aller plus loin encore. Nous devons le faire en particulier au niveau de nos transports en commun. Thierry Philip s'est souvent exprimé sur le sujet de la pollution et de la qualité de l'air. Il a montré dans quels domaines nous avions progressé, sur nos bâtiments, qu'ils soient d'habitation ou bien qu'ils soient tertiaires, sur la dépollution qu'ont réalisée de leurs installations les industriels et ils ont beaucoup progressé.

Mais nous savons que, nous-même, collectivité, avons un grand défi, c'est de faire en sorte que nos mobilités soient demain des mobilités encore plus décarbonées. Et pour cela, nous allons investir dans les prochaines années, beaucoup plus que nous ne l'avons fait par le passé. Je discutais ces derniers jours avec Fouziya Bouzerda et elle me disait avec le directeur du SYTRAL, parce que nous avons su gérer notre syndicat des transports en commun et que nous avons une dette aujourd'hui qui est très basse, que nous allons pouvoir investir dans les prochains mandats 1,9 milliard d'euros.

Les problèmes de mobilité que nous connaissons aujourd'hui, un peu partout dans notre agglomération, parce que cette agglomération se développe, parce qu'elle va de l'avant, doivent se résoudre des dessertes faciles. Nous connaissons les problèmes de l'Est lyonnais, nous connaissons les problèmes de la liaison avec Vaulx-en-Velin. Nous connaissons les problèmes dans cette même zone de la liaison avec nos grandes zones économiques. Lorsque nous avons développé par exemple le stade du Grand Montoux, nous savons aujourd'hui qu'il a entraîné un mouvement de dynamisme économique extraordinaire et donc qu'il faut le prendre en compte par nos transports en commun. Nous connaissons les problèmes du Val de Saône et la difficulté à accéder jusqu'au centre-ville. Nous connaissons, sur l'Ouest lyonnais, cher Thomas Rudigoz, les difficultés pour arriver au centre-ville. Je pense que des beaux projets, comme la ligne de métro E, seront demain plébiscités par nos concitoyens.

Alors, oui, il y a cela. Ces problèmes de qualité de l'air dans notre Ville sont fondamentaux, pour ce qui est devenu une préoccupation majeure de tous les Français, leur santé. Oui, ce sont des thématiques nouvelles, que tu as portées, cher David, et qui sont aujourd'hui tout à fait fondamentales.

Nous le voyons bien, aujourd'hui, que ce soit dans la qualité de l'air, que ce soit dans la façon dont nous créerons une ville plus végétalisée, que nous saurons mêler ville et nature, que ce soit dans les modes de consommation, la réforme des circuits de distribution, l'organisation des circuits courts, oui, cela est fondamental pour nos concitoyens.

Quand nous construisons – Georges l'a fait au cours de ces 15 mois – la Cité de la Gastronomie, autour du thème nutrition et santé, c'est parce que nous savons que ces problèmes sont aujourd'hui devenus fondamentaux.

Alors, une grande métropole européenne, c'est une métropole qui est forte sur le plan économique, qui sait organiser son urbanisation, qui sait en particulier respecter son passé, son patrimoine, mais, en même temps, construire l'avenir, qui sait, comme nous l'avons fait par exemple à Garibaldi, comme nous sommes en train de le faire à Gerland, avoir à Garibaldi une grande tour, mais en même temps que ce qui était par le passé une autoroute urbaine puisse redevenir une belle avenue arborée.

C'est comme cela que nous créons les conditions du bonheur pour celles et ceux qui habitent notre Métropole et les conditions de son attractivité pour toutes celles et tous ceux qui, aujourd'hui, ont envie d'y venir, et ils sont de plus en plus nombreux.

Voilà, Mesdames et Messieurs, les projets que nous allons porter ensemble, et d'abord au cours de ces 17 mois, parce que nous allons achever ce mandat, il n'est pas achevé, les choses ne s'arrêtent pas aujourd'hui. Nous le voyons bien. Partout, les projets sont en train de se développer. Nous devons faire en sorte qu'ils puissent se réaliser.

Croyez-moi, Georges l'a éprouvé au cours de ces derniers mois, il y a chaque fois des décisions qu'il faut prendre, qui sont importantes, qui peuvent entraîner sur tel ou tel point un certain nombre de difficultés, et donc il faut continuer à aller de l'avant. Si nous nous arrêtons, alors tout s'arrête. Nous ne nous arrêterons pas.

Mes chers amis, nous allons continuer à aller de l'avant, tous ensemble, quelles que soient nos sensibilités, nous allons faire que ce mandat soit un grand mandat et, ensuite, chacune et chacun en fonction de ses perspectives, construira l'avenir comme il le souhaite. Aujourd'hui, nous avons une majorité qui doit être au service de Lyon, au service des Lyonnais, et c'est cela que je vous demande de porter avec moi au cours de ces 18 mois.

Merci à vous.

(Applaudissements.)

M. LE MAIRE : Mesdames et Messieurs, la Conférence des Présidents a retenu l'intervention de monsieur Boudot pour 8 minutes.

M. BOUDOT Christophe : Merci, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Après toutes ces effusions, tant d'amitié, tout cela fait plaisir à voir, soyez remercié, Monsieur le Maire, pour ce joli moment de vie, si fraternel.

Monsieur le Maire, puisque vous me donnez la parole, je la prends volontiers au risque peut-être de casser un peu l'ambiance.

En préambule, je reviendrai sur votre retour tant commenté, le départ de Paris par le train de l'après-midi et l'attente fébrile en direct sur BFM TV de vos amis sur le quai de la gare de la Part-Dieu. Là on touche au sublime, comme dirait votre nouvel ami Luchini. Écoutez bien ! Le film des frères Lumière à la Ciotat, ce n'est rien à côté de ce qui va se passer. On attend le retour d'un roi en son royaume, d'un seigneur en son fief, et puis vient comme toujours la Chanson de Roland, le doyen Roland, toujours aussi lyrique et thuriféraire, cet ami de toujours.

On attend. On s'impatiente. Alors, on se questionne. Georges, mon frère Georges, ne vois-tu rien venir ? Non, répond-il. Georges, mon frère Georges, ne vois-tu rien venir ? Je ne vois que le soleil qui poudroie et l'herbe qui verdoie. Vous n'êtes pas Barbe bleue, Monsieur le Maire, même si on dit que vous avez peut-être l'exécution facile, et là, pour finir en apothéose, le train entre en gare, chacun retient son souffle. Il est là. Il descend et on s'embrasse. Merci pour les téléspectateurs que nous sommes, toujours avides de sensations, il y avait Roland, Gérard, Georges et les autres, c'était toujours beau et sincère comme un film de Claude Sautet.

Pourtant, sachons redevenir sérieux, monsieur le Maire, votre retour précipité sonne en vérité comme un échec, l'échec du gouvernement et celui de la Macronie tout entière. Il est ce matin plus logique de parler de vos échecs que de votre retour. En vous nommant place Beauvau en tant que ministre d'État, vous étiez devenu, de fait, Vice-Premier ministre de la France. Lors de votre discours de sortie, sur le perron du ministère, ce fameux 3 octobre, vous avez fait preuve d'un certain panache en remettant à sa place le Premier ministre, et, en même temps, vous avez osé briser le tabou du politiquement correct, cet étau dans lequel vous et vos amis nous ont enfermés si souvent.

Ainsi vous avez décrit par le menu la situation explosive de nos banlieues où règne la loi du plus fort et celle des narcotrafiants et puis vous avez lâché la phrase, qui est venue telle une sentence sans appel : « Aujourd'hui, on vit côte à côte, je crains que demain, on ne vive face à face. »

Par ces mots essentiels, Monsieur le Maire, vous avez dit la vérité et vous avez légitimé des années de clairvoyance de Jean-Marie Le Pen et des années de clairvoyance et de persévérance du combat du Front national, devenu aujourd'hui Rassemblement national.

Par ces mots essentiels, vous avez dit la vérité, Monsieur le Maire. Combien de fois vous ai-je dit ici, sous les quolibets, que l'immigration massive conduisait au communautarisme, à l'insécurité permanente, voire un jour à la guerre civile. Je vous avais rappelé les mots du livre de Georges Bensoussan, Les territoires perdus de la République, que n'avais-je pas dit !

Monsieur le Maire, le 3 octobre dernier, vous n'avez pas dit autre chose.

Oui, une contre-société s'est, au fil des ans, installée en France, cette société multiculturelle devenue multiconfliktuelle, qui dresse les gens les uns contre les autres et qui nous fait parfois retourner à l'âge de pierre, obligeant nos compatriotes à vivre dans une insécurité permanente, une société qui tue nos policiers, baffoue notre identité, nos valeurs et notre héritage culturel. Je reprends une nouvelle fois vos mots, Monsieur le Maire, vous faites un constat : « Les rapports entre les gens sont très durs. Ils ne veulent plus vivre ensemble. »

Vous nous avez pourtant expliqué pendant des années que l'immigration n'était pas un problème et que cette immigration d'où qu'elle vienne était bel et bien une chance pour la France.

La vérité, c'est que depuis quelques années la violence a laissé place à l'hyper violence, mais il n'est plus temps de se lamenter sur le lait renversé, il est l'heure de s'interroger sur notre modèle de société. Il y a quelques jours seulement, notre bonne Ville de Lyon a subi des violences intolérables. Des groupes de délinquants mobiles et armés s'en sont pris aux forces de l'ordre place Bellecour et rue de la République, ainsi qu'aux Cordeliers et dans le secteur de l'Hôtel de Ville. Dégradation du mobilier urbain, jets de projectiles sur les vitrines des magasins, agression des passants, des heurts violents également à Villefranche, à Grigny ou à Givors.

Les effectifs de police avaient pourtant été gonflés pour cette nuit d'Halloween, durant laquelle des débordements étaient craints, mais cela n'a pas découragé les casseurs.

Aujourd'hui, la violence gratuite est partout. On peut mourir pour n'avoir pas baissé les yeux devant une bande de racailles, on peut être lynché pour avoir refusé de donner une cigarette, on peut mourir en venant en aide à une jeune fille ou une personne âgée.

Notre société, oui, s'est ensauvagée et l'explosion du modèle familial traditionnel a accentué ce délitement. Le vivre ensemble, cette chimère que vous poursuivez et dont vous nous rebattez les oreilles, n'existe pas. Pire, peu à peu, ce vivre ensemble détruit notre belle cohésion nationale.

Reprenons les mots d'un préfet de la République qui déclarait récemment : « Chacun ne pense qu'à soi, l'idée de faire une concession pour l'autre est devenue insupportable et légitime la violence. » Que sont devenus, Monsieur le Maire, la politesse des rues et notre art de vivre à la française ? Le bénévolat dans les associations est en chute libre et l'individualisme règne en maître.

Lorsque je dénonçais, ici même, les prières de rue, les prières dans les stades, dans les vestiaires, vous avez tous ri. Aujourd'hui, le communautarisme s'est enkysté et vous riez jaune.

Où est la mixité sociale des quartiers, dans les immeubles, sur les terrains de foot et dans les classes d'écoles ?

Monsieur le Maire, si vous étiez si sûr de votre constat, il vous restait trois ans pour imposer votre point de vue, vos solutions, changer nos lois, les faire appliquer, rassurer nos forces de l'ordre en leur donnant les moyens de leurs missions et faire enfin que la peur change de camp.

Eh bien non, vous avez choisi de rentrer à Lyon pour reprendre une situation politique qui semblait vous échapper, mais en lâchant la place Beauvau, vous avez fait passer votre ego avant d'entreprendre cette révolution sécuritaire que les Français appellent de leurs vœux.

Votre modèle d'un socialisme ripoliné, favorisant la communication plutôt que l'action, l'immigration et le laxisme, est au bout de lui-même et il se meurt sous nos yeux.

Selon un dernier sondage Odoxa, seulement 21 % des Français font confiance au gouvernement pour assurer leur sécurité. L'avenir de la Macronie autrefois triomphante est bien sombre.

Il y a peut-être quelque chose de cassé, Monsieur le Maire, entre vous et les Lyonnais. Vous êtes rentré en toute hâte pour raccrocher les wagons et, comme dirait André Soulier, remettre les pions dans les cases.

Un mot tout de même pour saluer le panache du Président de la Métropole qui ose défier l'autorité du chef et la puissance d'un système, dont il est lui-même issu.

Dans votre subit accès de clairvoyance, vous avez également pris la décision de vous défaire de votre étiquette En Marche, aussi vite que vous l'avez prise. Sage décision. Alors, aujourd'hui, je vous engage à faire à Lyon ce que vous n'avez pas voulu faire à Paris. Changez de logiciel, renforcez vos pouvoirs de police, pourchassez le communautarisme, éradiquez l'islamisation rampante de nos quartiers, renforcez la sécurité en démantelant tous les trafics, rassurez nos forces de l'ordre.

Monsieur le Maire, osez faire de Lyon une capitale européenne reconnue de la sécurité du quotidien et de la défense de notre identité, un mot que vous n'employez presque jamais.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci bien, Madame Granjon.

Mme GRANJON Isabelle : Monsieur le Maire, chers collègues,

Ainsi notre assemblée a dû à nouveau choisir le Maire de Lyon, pour la troisième fois depuis le début du mandat, et ce, uniquement afin de vous satisfaire, Monsieur Collomb. Vous avez été élu ici, dans cet hémicycle, Maire de notre Ville en 2014, puis êtes parti faire le ministre à Paris, pour enfin décider de quitter le navire gouvernemental et de reprendre votre place gardée au chaud par monsieur Képénékian, qui avait su garder le cap des restrictions budgétaires en l'absence du chef.

Le Maire ainsi choisi n'a pas eu ma voix, car je ne peux cautionner les petits arrangements entre amis qui président à ces démissions et élections successives. Car enfin, quel mépris pour les Français, et, plus proche de nous, quel mépris pour les Lyonnais que ces petits jeux de chaises musicales entre membres de la République en Marche !

Vous aviez décidé de vivre votre rêve ministériel, soit. Mais c'était un pari. Le fait d'avoir battu en retraite à la vue de sondages désastreux n'est pas à votre honneur, et votre retour tambour battant, comme si Lyon n'attendait que vous, n'est pas plus à votre avantage.

C'est un nouvel affront à la démocratie et au respect des engagements pris auprès des Lyonnais, lorsque vous aviez sollicité leurs suffrages. Bien sûr, nous savions que vous en faisiez peu de cas, depuis la création autoritaire de la Métropole, outil au service de votre pouvoir et au détriment de la démocratie.

Mais, Monsieur Collomb, les Lyonnais méritent mieux ! Ils méritent de la stabilité et un maire qui s'engage sur le long terme à leur service, pas un élu qui considère la Ville comme un petit fief lui appartenant et qui sert de variable d'ajustement à ses ambitions personnelles ! Pourquoi ne pas avoir repris simplement vos fonctions de conseiller si le seul intérêt pour Lyon vous guide ? Sans doute parce que c'est bien votre image qui vous importe plus que le bien-être de nos concitoyens.

Les Lyonnais avaient voté pour un maire qu'ils croyaient encore un peu socialiste, mais rapidement devenu la République en Marche, et qui, depuis quelque temps, a des paroles et des actes plus bleu marine que roses. Les propos relatés dans Valeurs actuelles sont en effet plus proches de la droite populiste voire du Rassemblement national que des paroles de gauche qui furent les vôtres il y a fort longtemps.

Votre passage place Beauvau a fait éclater au grand jour des choses que les Lyonnais soupçonnaient déjà au vu de votre complaisance avec certains actes récurrents dans le 5^e arrondissement, et votre loi immigration nous a clairement montré à quel point l'humaniste que vous avez prétendu être avait laissé place à un édile plus intéressé par l'argent que par l'humain.

Votre vision de la Ville, plus axée sur le tourisme et les entreprises que sur le bien-être des Lyonnais les plus fragiles, la fermeture des baignoires du 1^{er}, par exemple, ainsi que celle de l'Internat municipal Favre, avaient, il est vrai, déjà montré vos préférences avant votre petite incursion à Paris.

Monsieur le nouveau Maire de Lyon, comme vous, notre ville a bleui ces derniers mois. L'ouverture de l'école de Marion Maréchal-Le Pen, ainsi que les actions menées par les groupuscules d'extrême droite lyonnaise, comme Génération identitaire, et en particulier celles menées dans les Alpes cet été, ainsi que votre manque de réaction au ministère, nous laissent craindre un manque de volonté de fermer des lieux comme le Bastion social à Lyon et de laisser notre Ville, capitale de la Résistance, devenir encore un peu plus un laboratoire pour l'extrême droite.

Je n'oublie pas que vos théories sur les marges de manœuvre sont responsables de l'échelle locale de la dégradation des services publics nécessaires au bien-être des Lyonnais, comme les choix de vos amis macronistes le sont à l'échelle nationale. C'est au contraire de plus de services sociaux que nos concitoyens ont besoin, de plus de transports en commun pour lutter contre la pollution, de plus de services sociaux pour aider les plus fragiles, de plus d'écoles, de logements très sociaux. Et cela, je sais que ce n'est pas la ville que vous nous promettez. Voilà pourquoi vous n'avez, à nouveau, pas eu ma voix.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci bien, Madame Granjon. Madame Perrin-Gilbert.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Maire du 1^{er} arrondissement : Mesdames, messieurs les élus,

Après avoir entendu monsieur Gérard Collomb à l'instant, une fois n'est pas coutume, je vais m'adresser d'abord au Président de la Métropole.

Monsieur Kimelfeld, vous avez entendu comme moi le propos du Maire de Lyon à l'instant. Comme toujours, il y a deux manières de voir les choses, le verre à moitié plein et le verre à moitié vide.

Le verre à moitié plein, Monsieur Kimelfeld, c'est que si vous comptez vous présenter à la Métropole en 2020, Gérard Collomb vous a déjà écrit votre discours ce matin.

Le verre à moitié vide, c'est qu'en écoutant monsieur Collomb, vous devez avoir l'impression, comme moi, que ce n'est pas gagné et que le nouveau Maire de Lyon n'est pas tout à fait prêt à lâcher la présidence de la Métropole. Je l'ai plus entendu parler de Métropole que de Ville, une Métropole qui concentre tous les pouvoirs et qu'il a bâtie pour lui, à sa mesure, quitte à tordre un peu les lois et les institutions républicaines.

Nous verrons la suite des épisodes cet après-midi.

Monsieur Collomb, j'avais demandé un temps de parole avant le vote, mais votre chef de Cabinet m'a répondu sans rire, et je cite, « qu'afin de garantir la sincérité et le caractère secret du scrutin, il n'y avait pas de possibilité de débat avant le vote du Maire. » C'est un peu comme si les électeurs votaient et recevaient les professions de foi après. Comme si les votes sur les rangs de cette assemblée étaient sincères et représentaient l'avis des Lyonnaises et des Lyonnais, mis devant le fait accompli de votre retour, comme ils avaient été mis devant le fait accompli de votre départ pour le gouvernement !

J'aurais voulu argumenter, Monsieur Collomb, avant le vote pour, peut-être, vous convaincre de ne pas vous représenter. Mais comme cela ne fut pas possible, j'aurai ce matin un propos qui se veut une réponse à la comédie du pouvoir et au simulacre de démocratie auxquels nous sommes en train d'assister.

Monsieur Collomb, je vais vous dire pourquoi vous avez, selon moi, 15 000 raisons de ne pas revenir à la tête de notre Ville. C'est beaucoup, en effet. Savez-vous, 15 000, ce que cela représente, Monsieur Collomb ?

15 000, c'est le nombre de jours écoulés depuis votre première élection, le 25 mars 1977, au Conseil municipal. Notre Ville s'appropriait alors à inaugurer le crayon de la Part-Dieu et Raymond Barre venait porter sur les fonts baptismaux l'Hôtel de la Communauté, situé rue du Lac. La Mère Brazier servait son dernier repas, tandis qu'Aimé Jacquet entraînant notre équipe de football et venait de vendre Bernard Lacombe pour éviter la faillite. Le procès du Gang des Lyonnais s'ouvrait devant la Cour d'assises du Rhône avec un André Soulier, déjà dans la force de l'âge, sur les bancs de la défense. Les Lyonnaises et les Lyonnais découvraient, émerveillés, la ligne A du métro. Le cardinal Renard fêtait ses dix ans à la tête de l'archevêché, pendant que le groupe lyonnais de libération homosexuelle réclamait la dépénalisation du délit d'homosexualité. Lyon n'était plus qu'à 4 heures de train de la capitale et l'émetteur de Fourvière offrait pour la première fois la possibilité de regarder le journal télévisé de Roger Gicquel en couleurs. A 600 kilomètres de Lyon, un enfant poussait son premier cri à la maternité d'Amiens. Il s'appelait Emmanuel Macron.

Durant ces 15 000 jours, monsieur Collomb, vous avez occupé quasiment tous les mandats et fonctions qu'offre notre République – excusez-moi, la liste va être un peu longue – : conseiller d'arrondissement, conseiller municipal, député, conseiller régional, membre du Conseil économique et social, maire d'arrondissement, sénateur, Maire de Lyon, Président du Grand Lyon puis de la Métropole de Lyon, et, enfin, avec le succès éphémère que chacun a pu observer, ministre d'État. Seul le mandat de conseiller général semblait vous avoir échappé, mais cette injustice fut réparée dès lors que votre imagination créatrice vous permit d'absorber les compétences du département sur le territoire de votre principauté grâce à la création de la Métropole.

Votre nomination au gouvernement pouvait laisser croire que vous aviez raccroché les crampons lyonnais et que la place Beauvau serait pour vous l'occasion tant espérée de montrer à la France votre fameux modèle lyonnais. Que nenni ! Après quelques semaines de doute, chacune et chacun ici a pu rapidement comprendre que vous aviez décidé de ne pas quitter Lyon et de devenir un ministre d'État à temps partiel et en télétravail du jeudi soir au lundi matin.

Il y a quelques minutes, vous avez retrouvé votre siège de Maire à la faveur d'un exercice démocratique qui rendrait jaloux l'empereur Palpatine lui-même et qui confirme cet aphorisme de Woody Allen, selon lequel « L'éternité, c'est long, surtout vers la fin. » Comme si le mandat confié par les Lyonnaises et les Lyonnais depuis 2001 vous autorisait, Monsieur Collomb, à tous les caprices, même à exiger de votre successeur de venir à Paris, dans votre bureau de ministre de l'Intérieur, pour présenter sa démission séance tenante. Car tel est votre bon plaisir.

Lors de la campagne présidentielle de 2017, Emmanuel Macron a été élu sur la promesse d'un renouvellement des hommes et des pratiques. Beaucoup de nos concitoyennes et concitoyens y ont cru, alors même que les partis politiques n'avaient pas encore mesuré le mouvement qui était à l'œuvre. Monsieur Collomb, le moment est venu d'honorer la promesse macroniste, qui fut vôtre, en ne faisant pas de Lyon ce village d'irréductibles Gaulois réfractaires au changement. Car, à force de vouloir vous succéder à vous-même, vous allez transformer notre Ville en une nécropole de la vie politique. Or Lyon aspire à autre chose qu'à la momification de ses ambitions par une attitude qui est la vôtre, une attitude immature, capricieuse et confiscatoire.

Oui, un autre Lyon est possible, et c'est pour nous 15 000 raisons de refuser l'absence d'avenir. C'est pour nous 15 000 raisons de proposer aux Lyonnaises et aux Lyonnais une ville où l'écologie ne sera pas qu'un slogan mais une exigence transversale à toute action municipale, où il sera possible de se loger car les loyers et le foncier seront régulés, où la gratuité des transports ne sera pas réservée aux jours de pic de pollution ni aux veilles d'élection municipale, où l'éducation, la culture, la citoyenneté et le sport pour tous seront un ciment social fort. Voilà le Lyon qui vient et qui n'a plus rien en commun avec celui que vous cherchez à conserver désespérément et par tous moyens.

Alors, Monsieur Collomb, au moment où vous rentrez dans notre Ville à plein temps, telle la Pomponette de Pagnol, je vous invite à méditer ces paroles du regretté Charles Aznavour qui ont valeur de testament : « Il faut savoir, coûte que coûte. Garder sa dignité. Et malgré ce qu'il nous en coûte. S'en aller sans se retourner. Il faut savoir quitter la table. Lorsque l'amour est desservi. Sans s'accrocher l'air pitoyable. Mais partir sans faire de bruit. »

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci bien, Madame Perrin-Gilbert, je vois que le retour pousse à la création littéraire. Je passe la parole à monsieur Brolquier

pour voir si son talent égale celui de ses prédécesseurs. Pardon, monsieur Remy d'abord.

M. REMY Arthur : Je vous remercie.

Monsieur le Maire, Je n'ai pas participé ni pris part à votre réélection. Partageant le constat des élus du groupe Europe Écologie Les Verts, nous interviendrons conjointement pour préciser les raisons de cette non-participation. Aussi je retire cette demande d'intervention et laisserai Française Chevallier me représenter.

Avant cela, mes chers collègues, je tiens à remercier Georges Képénékian pour la qualité du dialogue qu'il a su impulser dans nos débats, son respect pour les singularités de chacune et de chacun.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : C'est tout. Monsieur Broliquier, c'est à vous.

M. BROLIQUIER Denis, Maire du 2^{ème} arrondissement : Monsieur le Maire, les élus du groupe Les Indépendants prennent acte de la décision de la majorité des élus municipaux de Lyon de vous élire pour la quatrième fois en 18 ans, Maire de notre Ville.

Mais avaient-ils vraiment le choix ? Permettez-nous d'en douter, compte tenu de votre refus d'imposer un passage par l'isoloir conformément à notre demande. Certes, l'isoloir était présent, mais bien caché et facultatif. Et le simple fait de s'y rendre aurait été interprété comme un aveu de trahison pour les membres de votre majorité. De plus, les bulletins manuscrits laissent planer un doute supplémentaire sur le caractère secret du vote. Ce n'était pourtant pas l'envie qui manquait à de nombreux élus qui vous soutiennent officiellement de glisser dans l'urne un autre bulletin que celui portant votre nom. Mais passer de l'envie, de la confiance, de la conviction, à l'acte était difficile. Bref, la peur des représailles a dominé ce scrutin, sans compter qu'avec 20 % de l'assemblée ne participant pas au vote, ce n'est pas un signe de vitalité de notre démocratie locale.

Certains auteurs, comme Tocqueville, ont théorisé la tyrannie de la majorité. Dans votre œuvre créatrice, Monsieur Collomb vous avez inventé la tyrannie sur la majorité. À défaut des voyous, l'ancien premier flic de France entend maintenant fliquer ses élus ! Quelle ingratitude envers ceux et celles qui vous ont permis d'accéder à cette fonction et qui vous ont soutenu avec loyauté, et certains depuis trois mandats !

Alors permettez-moi de réserver mes félicitations à ceux qui ont eu le courage, dans ce contexte, d'exprimer en vérité leur opinion. À la lecture des chiffres, ils sont au moins 8. Bravo à eux !

Attention, Monsieur le Maire, lorsque l'on n'a plus que la contrainte, la peur, comme méthodes de management d'une majorité politique, c'est qu'on n'a plus vraiment l'autorité nécessaire pour la conduire.

Pourquoi certains de vos soutiens anciens ne vous font plus confiance aujourd'hui ? Pourquoi votre opposition, qui vous avait pourtant décerné de bons points lors de votre nomination au ministère, ne se contente pas de prendre acte aujourd'hui de ce changement ?

D'abord, car votre départ du gouvernement a été choquant. Oui, vous avez choqué les Français en abandonnant votre ministère, en déstabilisant le gouvernement et les institutions de notre pays, jusqu'au Président de la République, dont on vous croyait un fervent soutien, en fragilisant aussi la sécurité de notre pays dans un contexte de délinquance, de violence, de risque terroriste élevé. Et tout cela pour quoi ? Pour assouvir vos ambitions personnelles, auxquelles on peut associer celles de votre épouse, sans aucun égard pour la très haute fonction d'État qui vous avait été confiée, sans aucun respect du devoir d'État qui vous incombait. C'est en effet choquant voire indigne.

Ensuite car vous avez imposé votre retour comme un baron de temps que l'on croyait révolus, avec toutes les méthodes du vieux monde. Vous n'avez pas annoncé votre retour pour Lyon, pour gérer la Ville pendant le temps restant du mandat confié en 2014, mais pour vous. Vous avez annoncé votre retour pour être candidat en 2020, pour être candidat à un quatrième mandat consécutif au même poste, en parfaite opposition avec la loi de non-cumul des mandats que vous avez pourtant vous-même fait voter. Mais bien sûr, pour les suivants, pas pour vous. Et tout cela au nom de la moralisation de la vie politique ? Mais quel mépris pour les électeurs et pour tous les Français ! Vu d'ici, le passage sous les ors de la République semble vous avoir tourné la tête. À Paris comme à Lyon, vos méthodes le prouvent, vous semblez avoir perdu pied avec la réalité.

Alors, disons-le tout net, les conditions de ce retour ne prédisent rien de bon pour notre Ville. Pendant les 18 mois de votre absence, nous avons tous ici, majorité comme opposition, redécouvert des notions disparues depuis votre première élection il y a près de 18 ans : la considération, le dialogue, l'écoute, en un mot, le respect. Je veux d'ailleurs rendre hommage à Georges Képénékian pour cela. Et cet état d'esprit n'a pas empêché les dossiers d'avancer. Bien au contraire. Oui, Monsieur le Maire, nous avons tous respiré pendant ces 18 mois et la Ville a été gérée. Aujourd'hui, élus et services, nous craignons tous le retour d'un pouvoir autoritaire qui ne sert en rien notre Ville.

Alors, j'ai bien entendu votre intervention d'il y a quelques instants. Elle nous laisse un espoir, un petit espoir. J'ai compris que l'écoute et le dialogue deviennent enfin pour vous un sujet de réflexion. Mais surtout ne réfléchissez pas trop longtemps. Hâtez-vous de vous ouvrir enfin au débat, à la concertation, à la coconstruction. C'est ce à quoi nous aspirons depuis 15 ans. Alors oui, Monsieur le Maire, il n'est jamais trop tard pour bien faire pour Lyon. Dans votre intervention, vous avez aussi parlé d'innovation, de la nécessité d'être en permanence innovant. Alors innovez, Monsieur le Maire, en travaillant réellement, non pas contre mais avec les élus, tous les élus, y compris ceux de votre opposition. Ils sont légitimes. Ne l'oubliez pas.

À vaincre sans péril, on triomphe sans gloire, Monsieur le Maire. C'est donc sans gloire que vous reprenez ce fauteuil de Maire que vous vous étiez gardé au chaud. Ce que vous n'avez heureusement pas réussi à faire à la Métropole, où se joue pourtant beaucoup du quotidien des Lyonnais et de l'avenir de notre agglomération. Là-bas, les élus ont été moins dociles. Vos méthodes et vos promesses non tenues ont lassé, froissé, voire déçu un grand nombre d'élus qui avaient pourtant franchi les barrières politiques pour travailler dans l'intérêt général. Il faut dire aussi que, là-bas, les méthodes du Président Kimelfeld ont apporté une bouffée d'air frais à la gouvernance et ont fait du bien à tout le monde.

Finalement, il nous reste une question : avez-vous jamais cru au nouveau monde et à la fin des clivages, que vous avez pourtant portés aux nues pendant la dernière campagne des présidentielles ?

Monsieur le Maire, les citoyens, les Lyonnais, ne sont pas dupes. Ils ne veulent plus de ces petits arrangements. Ils veulent des élus exemplaires, des élus dans l'action, des élus qui mettent de côté leur intérêt personnel au profit de l'intérêt général. Ils veulent également avoir des élus ayant une vision à 20 ou 30 ans, porteurs d'un véritable projet de territoire ambitieux. C'est en ce sens que j'ai proposé ma candidature à la Mairie de Lyon aujourd'hui. Car je veux dire aux Lyonnaises et aux Lyonnais qui nous écoutent, à ceux qui nous regardent, de ne pas se résigner. Une autre voie est possible. En 2020, dans 17 mois, ils auront la possibilité de dire assez à ces méthodes d'un autre âge. Nous sommes en train de construire un projet d'alternance. Et celui-ci mettra en avant deux thématiques indispensables : une vision à long terme de notre Ville et de notre Métropole, et une nouvelle place pour la proximité. Oui, ne vous en déplaise, il va falloir décentraliser. Lyon est la ville la plus centralisatrice de la loi Paris-Lyon-Marseille et, en bientôt trois mandats, vous n'avez rien fait pour remédier à cela. Bien au contraire. Je sais que la décentralisation ne fait pas partie de votre méthode, mais elle est pourtant indispensable pour maintenir la qualité du service public, pour assurer une meilleure tranquillité, une meilleure propreté aussi. Sur ces deux points notamment, notre Ville a un très important travail à faire. En témoignent les scènes surréalistes et inacceptables auxquelles nous avons eu droit à l'occasion d'Halloween la semaine dernière. Mais de tout cela, nous reparlerons plus tard. Les élections ne sont pas demain, elles se tiendront dans 17 mois. Et j'espère que ces 17 mois ne seront pas exclusivement le temps de votre campagne électorale, car les défis immenses auxquels notre Ville est confrontée imposent au Maire de Lyon d'agir, d'être dans l'action, et non pas de penser au quotidien à sa cinquième réélection.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci bien. Monsieur Guillard.

M. GUILLAND Stéphane : Monsieur le Maire, après cette quatrième élection comme Maire de Lyon, et selon l'usage, permettez-moi de vous adresser en mon nom et au nom de l'ensemble des élus Les Républicains et apparentés, - Ensemble pour Lyon -, nos félicitations républicaines.

Je tenais à y associer Georges Képénékian qui, pendant son intérim, a tenté d'apporter à notre Ville un peu d'air neuf, parfois avec succès, trop souvent malheureusement rattrapé par votre ombre. Qu'il en soit remercié au nom de tous les Lyonnais.

Cette élection vient clore un mois de ce que j'avais qualifié de sketch ridicule, mois au cours duquel vous avez joué à votre guise avec les institutions au niveau national comme au niveau local. C'était votre droit le plus strict, ce qui n'en fait pas pour autant un comportement légitime, je n'ose dire moral.

Cet épisode est désormais clos, nous ne pouvons que nous en réjouir.

Mais avant d'envisager les 17 mois de mandat restants, 17 mois qui seront, je le crains, plus consacrés à la préparation de votre éventuel prochain mandat qu'à l'action au service des Lyonnais, nous tenions à revenir sur vos 41 années de candidatures à l'élection municipale, candidatures couronnées de succès pour les dernières. Ce ne fut pas toujours le cas !

Je me souviens qu'en 1977... Non, ce serait malhonnête de ma part d'évoquer un quelconque souvenir, j'avais 7 ans lors des municipales de mars 1977. Pour autant, avec l'aide des Archives municipales, de la Bibliothèque municipale et de leurs agents, qui patiemment constituent des fonds documentaires très riches, il est possible de s'imprégner de l'ambiance de ces campagnes passées.

1977, disais-je donc. C'est l'époque où vous n'avez pas le socialisme honteux et l'affichez fièrement en ne cachant ni le poing ni la rose. C'est l'époque de la liste d'union de la gauche, emmenée par Claude Bernardin, et sur laquelle vous figurez dans le 9^e arrondissement en tant que responsable fédéral du Parti socialiste. C'est l'époque du programme commun pour les municipales et vous n'hésitez pas à afficher sur vos tracts vos deux parrains d'alors, François Mitterrand et Georges Marchais. C'est d'ailleurs ce parrainage communiste qui avait poussé à l'époque André Soulier à quitter le PS et à aller derrière Francisque Collomb. François Mitterrand, alors Premier secrétaire du PS, adressera même aux électeurs du 9^e arrondissement une lettre de soutien aux candidats.

Je ne peux résister à citer dans le texte votre programme électoral de l'époque proposant de : « réfléchir ensemble aux conditions de votre vie quotidienne et aux multiples problèmes que vous devez affronter : les enfants en bas âge qu'il faut faire garder, les plus grands qui ne savent où jouer faute d'espaces verts et d'aires de jeu, le prix des cantines scolaires, l'opération de rénovation urbaine qui menace votre logement, les heures passées en déplacement domicile-travail, qui dévorent votre temps de vivre, la disparition des commerces traditionnels et des artisans, l'absence de lieux de réunion, les difficultés d'accès aux équipements sportifs, l'inquiétude pour l'avenir de vos enfants, quand ce n'est pas l'angoisse du chômage pour vous. Et puis, l'âge venant, le sentiment d'être rejeté hors de la vie sociale. [...] Or tous ces problèmes dépendent pour une large part de l'action de la municipalité. Compte tenu des impôts locaux, toujours plus lourds, que vous payez, vous vous estimez en droit de recevoir davantage et vous vous demandez où passe votre argent. »

Les années ont passé, et malgré les 17 dernières années à la tête de notre Ville, avez-vous vraiment le sentiment d'avoir apporté une réponse aux Lyonnais ?

Parfois, en se plongeant dans les archives, on trouve quelques pépites, comme votre journal de campagne Vivre Lyon, au sujet de la politique urbaine de l'époque – nous sommes toujours en 1977 – : « C'est que, dans le capitalisme, la ville elle-même est devenue marchande, elle se trouve soumise à la loi de l'offre et de la demande. La spéculation gouverne tous les éléments de notre cadre de vie. »

Ces écrits doivent laisser songeurs certains sur ces bancs.

Passons en 1983, avec l'entrée en vigueur de la loi PML, à laquelle vous avez contribué.

En 1983, député PS du Rhône, c'est vous qui emmenez les listes du Parti socialiste sous le slogan « Assurons l'avenir de Lyon » dans une campagne orchestrée par l'agence RDB avec un D comme Daclin, qui se disait séduit par vous, je crois qu'il en est revenu. Des ténors socialistes, comme Laurent Fabius ou Louis Mermaz, viennent vous soutenir et vous vous revendiquez clairement de la majorité présidentielle.

En 89, ce fut moins le cas, même si Pierre Mauroy ou Lionel Jospin étaient venus à Lyon. En 2014, on oublie et il semblerait qu'en 2020, vous ne vouliez pas apparaître comme de la majorité présidentielle. C'est sans doute ce qu'on appelle assumer ses engagements et ses choix politiques. À votre corps défendant, cela ne vous avait pas valu ni en 1983 ni en 1989 un succès dans notre Ville.

1983, donc, plein de gentillesse envers vos prédécesseurs, vous écriviez : « Je ne suis pas seul à penser que les idées des vieilles équipes municipales se sont usées, que les énergies se sont dissipées et que la volonté a cessé d'exister. »

À l'époque, vous proposiez de construire des résidences pour personnes âgées. Aujourd'hui, vous les fermez. Vous proposiez d'augmenter les aides ménagères. Au dernier Conseil municipal, votre majorité les a baissées. Et, comme vous étiez de gauche, étaient proposés le Conseil lyonnais du développement et de l'expansion, le Comité pour l'emploi ou encore le Bureau du développement industriel. Bref, il y a un problème, donc on crée une structure. Pas sûr que cela apporte des solutions, mais cela permet de faire illusion un temps.

C'était aussi le temps d'une certaine naïveté, puisque vous écriviez : « **Plutôt que de condamner les perturbations par les jeunes, nous préférons leur apporter les moyens de profiter de leur ville.** » Est-ce toujours le même discours et la même attitude que vous prônez au lendemain de ce qu'a connu notre ville mercredi soir dernier, où des mineurs sont venus dans le centre-ville pour pratiquer une violence gratuite ? Est-ce cela que vous dites aux émeutiers de la demi-finale et de la finale de la Coupe du monde de football qui ont mis à sac le centre-ville et le début de la rive gauche du Rhône en juillet ?

C'est marrant mais quand vous étiez dans l'opposition, vous reprochiez à la droite réactionnaire de ne pas comprendre les jeunes, quand vous étiez Maire de Lyon, vous ne manquiez pas une occasion d'accuser le ministre de l'Intérieur de ne pas donner assez de moyens aux forces de l'ordre lyonnaises, et une fois ministre de l'Intérieur, vous avez baissé les bras, prononçant sur les marches de l'Hôtel de Beauvau le jour de votre départ des mots qui sonnaient comme un constat d'échec.

Vous parliez alors d'un « urbanisme ségréatif » et de « ghettos créés », qui allaient provoquer « une montée de la violence, comme dans les grandes cités américaines ». Hélas, force est de constater que la violence est aujourd'hui omniprésente. Il n'y a qu'à prendre les transports en commun pour le constater, et d'ailleurs, entre 2016 et 2017, les faits constatés ont grimpé de 36 %, nous plaçant loin devant Marseille. Et l'urbanisme, même s'il améliore les choses ou les empêche d'empirer, n'est pas la solution, comme certains voudraient le penser.

Côté urbanisme toujours, vous disiez qu'il ne fallait rien cacher aux habitants, que, je cite, « la politique du secret n'est pas admissible, les Lyonnais ont le droit de savoir ce que deviendra leur ville, leur quartier, l'immeuble où ils habitent. » Magnifique phrase que les habitants des immeubles de la Part-Dieu ont dû apprécier à juste valeur, quand, il y a quelques années, ils ont découvert dans la presse que vous aviez présenté au MIPIM à Cannes un projet de réaménagement du quartier Part-Dieu qui faisait disparaître tout simplement leurs immeubles !

Mais, 1983, c'était votre période villeurbanaise où, lors de votre conférence de presse de janvier 1983, vous érigiez cette commune en modèle pour le socialisme lyonnais. Pas certain que vous feriez de même aujourd'hui à l'endroit de votre camarade Jean-Paul Bret !

Mais passons en 1989, et tout feu tout flamme, votre slogan d'alors est « Lyon, on se réveille ». Lyon Figaro, le 17 février 1989, rapportait que, quand sont apparues les têtes de vos candidats, ils n'avaient pas tous l'air franchement réveillés ! C'est peut-être cette contradiction entre le slogan et ce que voyaient les électeurs qui les a alors dissuadés.

Pendant cette campagne, alors que le 1^{er} décembre 1988, Raymond Barre, dans un entretien au Monde Rhône-Alpes disait que, parmi « les priorités à ses yeux » figurait « le désenclavement de l'agglomération par un grand périphérique », vous écriviez que : « Circuler ou stationner à Lyon est devenu un tel cauchemar qu'il n'est guère besoin de s'appesantir sur les carences en matière de transports. » Je pense que celles et ceux qui se sont retrouvés une nouvelle fois coincés à Confluence vendredi dernier sauront apprécier ce constat et les efforts que vous avez faits pour améliorer la situation.

Côté transports, outre le contournement ouest de l'agglomération, il était question de relier la Duchère à Vaise par un funiculaire câblé et de liaisons fluviales. Depuis quatre ans, le doyen de cette assemblée est conseiller délégué aux fleuves à la Métropole et, s'il a vécu ce matin un troisième moment de gloire en présidant la séance, nous n'avons pas le sentiment que cela fasse beaucoup progresser les liaisons fluviales, mais c'est vrai qu'il a un peu de mal à discuter aimablement avec la Présidente du Sytral.

1989, c'était aussi l'heure des grandes déclarations, comme dans Le Progrès du 2 février. Vous disiez : « **Si j'étais Maire de Lyon, je demanderais beaucoup plus de pouvoirs pour les Maires d'arrondissement, car ils sont un premier filtre essentiel entre les habitants et le pouvoir.** » Manifestement, l'engagement de 1989 n'est plus celui d'aujourd'hui, puisque vous n'arrivez à Lyon même pas à appliquer la loi PML.

Et dans votre vision de la Communauté urbaine, c'était à elle, et donc à la Métropole aujourd'hui, que devaient revenir les compétences qui ont trait à l'organisation et à la vie de toute l'agglomération comme les grands équipements culturels et sportifs. Quand on voit l'ardeur que vous avez mis à éviter ce débat pendant les deux ans et demi de votre présidence de la Métropole, on ne peut que rester songeur.

1995, c'était beau, pensez donc ! « Allions-nous pour Lyon », tel était le slogan et G. Collomb signifiait « Gérer la Cité. Organiser les Libertés à Lyon pour Offrir un Maximum de Bonheur. » Rien que ça ! Et vous parliez du score modeste au premier tour de Raymond Barre, qui allait sur ses 71 ans, en l'expliquant par « la volonté des Lyonnais d'avoir un Maire jeune, dynamique, proche des préoccupations du quotidien. » Que faut-il en déduire aujourd'hui ?

1995, c'est aussi un Gérard Collomb qui déplore le rétrécissement de la voirie à Vaise, c'est un candidat qui veut « promouvoir de nouveaux commerces en centre urbain pour conserver des quartiers à vivre. » Que dire du quartier Grôlée, dont vous avez décidé au début des années 2000 qu'il devait devenir « l'avenue Montaigne de Lyon », rien que ça, et qui, depuis 15 ans, n'arrive pas à relever la tête ? C'est aussi « le développement des transports en commun avec la prolongation du métro jusqu'à confluent. » Voilà une idée qui était bonne, mais pas de chance, une fois élu Maire, Gérard Collomb préférera la jouer petits bras et faire un tramway, dont on voit bien aujourd'hui qu'il n'est pas adapté à la desserte de ce quartier.

Mais laissons derrière nous les promesses en l'air et passons aux promesses non tenues !

En 2001, c'est « En avant, Lyon » qui vous verra gagner. Minoritaire en voix mais majoritaire en sièges. Ainsi est fait le scrutin lyonnais.

C'est alors votre engagement clair à propos du tronçon ouest du périphérique : « **Je le ferai avant 2008, il sera enterré et gratuit.** » Traduction : « je le ferai », c'était pour amadouer les socialistes, « il sera enterré », c'était pour amadouer les écologistes, « et gratuit », c'était pour les communistes. Résultat, 18 ans après, bien que renommé pompeusement Anneau des Sciences, il n'est toujours pas là. Il en est peut-être question pour l'horizon 2030 sur un tracé qui remonte aux années 1990. À croire que l'agglomération n'a pas évolué, pourtant ce n'est pas tout à fait ce que vous nous dites.

En 2001, c'est encore la rénovation du Palais des Sports, de ce côté-là, toujours rien, la construction d'une nouvelle piscine, aujourd'hui, avec la fermeture de celle de Monplaisir et de celle de Gerland (provisoirement peut-être), votre solde est à - 2. C'est encore la couverture du vélodrome du Parc de la Tête d'Or.

Mais 2001, c'est aussi une campagne où vous êtes main dans la main avec Jean-Jack Queyranne, pour emmener Jean Glavany, alors ministre de l'Agriculture aux Halles. Et Le Progrès d'écrire à propos de Glavany : « Il a d'ailleurs pu constater que tout va pour le mieux entre Collomb et Queyranne. » J'ai cru comprendre que les choses avaient un tant soit peu changé.

Je ne peux m'empêcher de vous citer de nouveau à propos du rôle des arrondissements : « Si je suis élu Maire, je commencerai par décentraliser largement. Je suis pour un transfert de compétences vers les arrondissements. » Mais qu'attendez-vous donc ? J'en connais quelques-uns qui seraient partants !

Mais le meilleur, c'est quand même qu'à la veille du second tour, dans les colonnes du Progrès, à la question « N'allez-vous pas, comme vos prédécesseurs, vous empresser d'augmenter les impôts ? », vous répondiez : « Au niveau de la Ville, certainement pas. » Nous savons ce qu'il est advenu de cette promesse, puisque vous les avez immédiatement augmentés, puis rebelote en 2008, puis rebelote en 2014.

2001, c'est un peu pour vous comme le ministère de l'Intérieur, cela vous aura permis de prendre conscience de certaines réalités !

En 2008, vous invitez les Lyonnais à « Aimer Lyon », comme si ceux qui auraient l'audace de ne pas vous suivre ne pouvaient le faire. Je crois que, tous, nous sommes ici parce que nous aimons notre ville passionnément.

Mais cette campagne de 2008, c'est le retour du plan piscine, puisque, celui de 2001 n'a rien donné. Cette fois, c'est sûr, le paquet sera mis : rénovation de la piscine du Rhône avec une patinoire mobile l'hiver, une piscine à Confluent et un grand centre aquatique avec des bassins et des toboggans, les enfants de l'époque en rêvent encore. Au final, seule la piscine du Rhône sera rénovée, mais sans patinoire mobile.

C'était le pont des Girondins qui devait se faire sous six ans au plus tard, disiez-vous.

Et je ne vous ferai pas l'affront de vous parler des 12 000 mètres carrés d'activité médicale qui devaient trouver place dans l'aile sud de l'Hôtel-Dieu.

On voit que la machine à promesses n'est pas complètement enrayée, on ne se refait pas ! Cela pourrait être acceptable de la part d'un candidat tout neuf, mais de la part de quelqu'un qui est alors aux manettes depuis sept ans, cela ne l'est pas.

Cette campagne-là, c'est un programme sur le numérique fait par le directeur d'une association vivant principalement de fonds publics.

C'est aussi le fameux comité de soutien avec des gens qui s'y retrouvaient à l'insu de leur plein gré.

C'est aussi votre colère, mémorable, contre notre collègue Kismoune, qui avait alors reçu le candidat Perben devant le Club Diversité. Aujourd'hui, tout semble pardonné.

Quant à 2014, c'est « Évidemment Lyon » et son lot – encore – de promesses oubliées, comme le retour du véhicule autonome sans chauffeur dans le tunnel de la rue Terme pour rejoindre le plateau et remonter les vélos, la rénovation des petites serres du Parc de la Tête d'Or, l'aménagement des quais de Saône le long du quartier de l'Industrie, le retour de la patinoire mobile et la rénovation du Palais des Sports. Je ne vais pas en dresser ici la liste exhaustive, mais ces quelques exemples illustrent assez bien notre vision de la politique : il s'agit peut-être d'arrêter de faire des promesses en l'air et d'être humble – cela vous rappelle quelque chose l'humilité, non ? – par rapport à ce qu'on est en capacité de faire ou de ne pas faire. C'est seulement cela qui permettra de redonner confiance aux gens en la parole politique, puisque je le rappelle ici, finalement, en 2014, avec 44 % d'abstention, vous avez été élu par moins de 26,5 % des électeurs inscrits sur les listes électorales.

Voilà, mes chers collègues, ainsi s'achève ce petit voyage dans le temps. J'espère que ces vieux souvenirs vous auront amusés – je n'ai pas dit « agacés » – et vous ont fait prendre conscience qu'on ne peut pas en politique tout dire et faire le contraire. La réalité du terrain nous rattrape toujours et elle est souvent cruelle.

Pour conclure, en juillet 2017, dans cet hémicycle, vous disiez n'avoir pu vous dérober à l'appel qui vous était fait de mettre en place au niveau national ce que vous considérez comme le modèle lyonnais. Avec ce retour un peu précipité, tout laisse à penser que c'est synonyme d'échec.

Je terminerai en citant Mitterrand, non pas François, je vous rassure, mais Frédéric, qui, le 11 octobre dernier sur France Inter, disait au sujet de votre départ du gouvernement : « L'amour en politique, c'est très dangereux, ça se transforme rapidement en haine, et donc, quand on n'aime plus, on devient très méchant. Comme Gérard Collomb, qui pleurait à l'Élysée devant son angelot enfin élu et qui finalement part en claquant la porte comme un amant, comme un amant déçu. »

Je vous laisse méditer cette belle phrase et vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Guillaud. Le jour où vous ne ferez plus de politique, je vous prendrai comme biographe. Merci.

Madame Chevallier.

Mme CHEVALLIER Françoise : Monsieur le Maire, chers collègues,

Je prends la parole au nom du groupe des élus Europe Écologie Les Verts et d'Arthur Remy de la Manufacture de la Cité, élu non inscrit.

Nous n'avons pas participé à l'élection du Maire et nous ne participerons pas à l'élection de ses Adjointes.

Les élus Europe Écologie Les Verts avaient voté pour vous en 2014, conformément à l'accord technique que nous avions passé entre nos deux listes entre les deux tours des élections municipales. Mais, depuis, la situation a bien changé. Vous êtes devenu pour plus d'un an ministre d'État du gouvernement d'Emmanuel Macron. Et, au sein de ce gouvernement, en tant que ministre de l'Intérieur, vous avez marqué par certaines de vos prises de position et surtout par votre loi asile immigration, une rupture avec l'humanisme et pas seulement l'humanisme lyonnais. Renforcer, comme vous avez voulu le faire, le délit de solidarité, restreindre les droits des demandeurs d'asile, sont à l'opposé des valeurs fondamentales de solidarité et d'accueil que nous avons défendues avec d'autres, que nous défendons dans cette assemblée.

Vous avez aussi, au sein de ce gouvernement, soutenu des mesures qui favorisent les plus riches (suppression de l'impôt sur la fortune, par exemple) et diminuent la solidarité (comme la baisse des allocations logement et du financement des organismes de logement social). Vous avez soutenu une politique qui fait peu pour l'écologie. Vous n'avez pas quitté le gouvernement avec des désaccords sur la politique menée, mais bien dans l'objectif de revenir à Lyon en vue des prochaines échéances électorales. Vous aviez d'ailleurs dit en quittant le gouvernement que vous continueriez à les soutenir.

Nicolas Hulot, lui, avait quitté le gouvernement en faisant le constat que ce gouvernement ne menait pas la politique répondant aux enjeux de protection de l'environnement et du climat. De fait, il l'a quitté pour l'intérêt général, et celui de la planète et de ses habitants.

Par ailleurs, vous ne cachez pas votre volonté de vous présenter pour un quatrième mandat, mais vous dépassez déjà les 100 années de mandat, toutes catégories cumulées ! C'est à l'opposé des attentes des citoyens pour de réels changements dans les pratiques politiques, et en particulier un arrêt du cumul des mandats, y compris dans le temps.

Nous attendons une politique municipale et métropolitaine orientée beaucoup plus fortement vers la lutte contre le dérèglement climatique et la pollution de l'air, vers une prise en compte de la question sociale, de la solidarité entre les hommes et les territoires. C'est ce que demandent les citoyens lyonnais qui se sont mobilisés massivement pour le climat dans la rue par deux fois récemment. C'est ce que nous attendons pour les prochains choix budgétaires et cela dès 2019.

Enfin, pour le prochain mandat, nous attendons une véritable rupture vers la transition écologique. Pour cela, nous avons besoin d'un vrai changement de logiciel politique.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci bien, Madame Chevallier.

Madame Rabatel.

Mme RABATEL Thérèse : Monsieur le Maire, chers collègues,

Le groupe Lyon Gauche Solidaires vous félicite, Monsieur le Maire, cher Gérard Collomb, pour votre réélection ce 5 novembre 2018.

Notre groupe a voté pour vous pour plusieurs raisons que nous tenons à exprimer :

Tout d'abord, nous votons pour vous, Monsieur le Maire, avec qui nous sommes engagés depuis 2014. Notre plan de mandat est en cours de réalisation et nous souhaitons poursuivre le travail engagé sous votre autorité et avec notre majorité, pour tenir et finaliser les engagements pris devant les Lyonnaises et les Lyonnais, et ce, malgré nos différends au niveau national.

Ensuite, nous votons pour vous, Monsieur le Maire, car notre bilan commun depuis 2014 et a fortiori depuis 2001 est particulièrement positif pour notre Ville et sa population. D'ailleurs, notre Ville attire des habitants de toute la France, qui cherchent à la fois une ville dynamique et une ville où il fait bon vivre. Ce bilan est positif, y compris pour des personnes engagées à gauche comme nous : nous apprécions particulièrement le développement du logement social, qui nous tient à cœur, les efforts pour rééquilibrer nos quartiers et développer la mixité sociale, une politique culturelle de qualité, mais aussi l'engagement de la Ville pour l'emploi des personnes en situation de handicap ou pour la transition énergétique, etc.

Nous souhaitons aussi continuer notre travail avec vous dans les domaines où nos quatre Adjoints sont fortement engagés et veulent poursuivre et compléter leurs actions auprès des habitants, des associations, etc. : la gestion, la construction et la rénovation de nos bâtiments, l'égalité femmes-hommes, l'inclusion des personnes en situation de handicap à toute la vie de la cité, l'économie sociale et solidaire, dont l'utilité et l'évidence croissent, et les ressources humaines, fondamentales pour notre capacité d'action au quotidien.

Enfin, en politique, il n'est pas nécessaire d'être en adéquation totale et continue avec les personnes avec lesquelles on fait équipe. Aucun groupe, aucun élu, aucun militant n'échappe à cela. Pour gouverner, il faut faire des alliances. C'est ce que nous faisons avec vous, Monsieur le Maire, depuis 2001, car nous sommes d'une gauche constructive et plurielle, se voulant utile et responsable, engagés que nous sommes dans l'action quotidienne, et non en extériorité ou dans des postures. C'est toute l'histoire de notre groupe et nous sommes fiers de l'action que nous menons depuis trois mandats à vos côtés au service des Lyonnais et des Lyonnaises.

Notre groupe Lyon Gauche Solidaires souhaite ensuite exprimer quatre points de clarification politique :

Premier point : notre vote de ce jour est un vote de loyauté et d'efficacité, mais ce vote ne nous privera pas de nous faire entendre, de faire entendre notre singularité et notre identité, notamment sur les grandes réformes nationales qui impactent nos politiques publiques locales. Nous avons été par exemple le seul groupe politique de la majorité à s'être abstenu lors du vote de la contractualisation financière drastique avec l'État pour les trois ans à venir. De même, nous avons été les premiers à critiquer en Conseil municipal la réduction des APL, qui porte atteinte à la capacité de rénovation et de construction du logement social. De ce point de vue, nous avons apprécié de sentir, à travers vos récentes déclarations, que cette décision ne vous a semblé-t-il guère plu, Monsieur le Maire.

Deuxième point : nous souhaitons vivement que la fin de ce mandat se déroule dans le cadre d'une collaboration sans faille et sans ombre avec la Métropole de Lyon, son exécutif et son Président, David Kimelfeld, dont nous apprécions l'action et la gouvernance au cours des derniers mois. Conscient que la réussite de notre action dépend en grande partie de la qualité de cette collaboration, notre groupe y veillera, tant à la Ville qu'à la Métropole.

Troisième point : nous tenons à ce que les politiques sociales et environnementales de la Ville de Lyon se confirment encore dans l'année qui vient avec des actions confortées, notamment pour les gens à la rue et les plus fragiles.

Enfin, quatrième point : notre vote de ce jour n'est pas un engagement sur les élections municipales à venir en 2020. Tout dépendra du projet proposé aux Lyonnaises et aux Lyonnais, de l'équipe qui sera constituée, et de la façon dont l'équilibre politique du rassemblement nécessaire pour avoir une majorité sera réalisé.

Pour terminer, nous voulons remercier vivement Georges Képénékian de ces mois où il a dirigé la Ville, en Maire ouvert au dialogue, empathique, expérimenté, ayant pris toute sa part à la vie de notre cité, un Maire à plein temps et non un Maire intérimaire, comme d'aucuns dans l'opposition se sont plu à le dire. Un grand merci, Georges Képénékian, avec émotion et reconnaissance.

Et notre groupe vous adresse, Monsieur le Maire, cher Gérard Collomb, tous nos vœux de réussite, des vœux personnels et pour notre population, car nous avons encore à parfaire notre bilan dans les 18 mois à venir. Mais nous sommes sans inquiétude, connaissant votre énergie, votre engagement et votre amour de Lyon.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Rabatel. Monsieur Sécheresse.

M. SÉCHERESSE Jean-Yves : Monsieur le Maire, vous voyez que rien n'a changé, l'élégance et la mesure ne sont toujours pas des qualités de votre opposition. Je pense que vous pouvez savourer tout cela.

En ce qui me concerne, je me contenterai d'une très courte déclaration au nom de mes collègues Anne-Sophie Condemine, Thomas Rudigoz et Alain Giordano, Présidents de groupes.

Comme nous l'écrivions dans un communiqué publié il y a quelques jours, en soutenant à nouveau un exécutif municipal placé sous votre conduite, nous entendions nous situer dans l'engagement qui était le nôtre à la suite de l'élection municipale de 2014.

Un engagement autour d'un projet validé par les Lyonnais, témoins de la métamorphose de leur Ville et de la réussite de leur agglomération. Malgré les difficultés qui touchent partout en Europe nos sociétés et qui peuvent porter de rudes coups à la cohésion de nos territoires, Lyon continue de tenir son rang.

La semaine passée, un éditorialiste indiquait que « Lyon creusait l'écart avec les autres métropoles », un phénomène qui, disait-il, traduisait la confiance des milieux économiques.

« La croissance est bien du côté de Lyon » insistait-il, affirmant que notre Ville était clairement la première métropole française après Paris, le mouvement en profondeur initié dès 2001 par Gérard Collomb étant au cœur de cette réussite.

Après une interruption de quelques mois, Gérard Collomb reprend donc la tête de notre équipe municipale qui, sous la direction de Georges Képénékian, que nous voulons chaleureusement remercier ce matin, s'était inscrite dans cette culture de la réussite que nous partageons avec nombre de Lyonnais.

Chacun le sait et le mesure, ce dynamisme et cette réussite qui touchent l'aire métropolitaine lyonnaise sont largement conditionnés par le poids et le prestige d'une ville centre qui continue, et doit continuer, à jouer un rôle moteur favorisant le développement, l'innovation et l'attractivité au service de tous.

Comme nous le suggérons dans notre communiqué, ici comme partout en Europe, les vents contraires savent parfois être imprévisibles et redoutables, c'est pourquoi nous entendons, autour de notre projet commun, renforcer notre approche en matière de politique sociale, d'habitat, de cadre de vie, de mobilité et d'environnement, tout en veillant à la sécurité de tous nos concitoyens.

Réussir Lyon, c'est donc nous inscrire dans le travail engagé par vous-même, maintenir un dynamisme de la Ville, seul capable de garantir les politiques et les services publics de demain.

Réussir Lyon, c'est aussi anticiper et réfléchir, avec les Lyonnais, sur ce que doivent être nos ambitions pour l'avenir.

C'est ce à quoi vont s'employer nos groupes au sein de l'équipe réunie par vous-même.

Je vous en remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Sécheresse et à l'ensemble des groupes pour qui vous parliez et donc vous exprimiez votre vision et votre soutien.

Nous allons, mesdames et messieurs, passer au dossier suivant.

M. LE MAIRE : Conformément à l'ordre du jour qui vous a été transmis, nous allons maintenant fixer le nombre d'adjoints au Maire de Lyon.

Le code général des collectivités territoriales prévoit par ses articles L 2122-1 qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal, l'article L 2122-2, que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Conformément à l'article L 2513-1 de ce même code, le Conseil municipal de Lyon est composé de 73 membres. En conséquence, le nombre maximum d'adjoints autorisé par la loi est de 21.

Compte tenu de la diversité des champs de compétence de la Ville de Lyon et afin de faciliter la gestion quotidienne de son administration, je vous propose de fixer au maximum autorisé par la loi le nombre d'adjoints au Maire de Lyon.

Il n'y avait pas de demande de temps de parole. Je mets donc aux voix ce dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Abstention des groupes Les Indépendants, Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon, de mesdames Isabelle Granjon et Nathalie Perrin-Gilbert, et de monsieur Arthur Remy)

(Christophe Boudot vote contre. Les autres groupes votent pour)

M. LE MAIRE : Il est adopté.

Le nombre d'adjoints au Maire de Lyon est fixé à 21, par vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés.

2018/4191 - Élection des Adjoints au Maire de Lyon

M. LE MAIRE : Les articles L 2122-1, L 2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-5, L 2122-5-1 du code général des collectivités territoriales cités précédemment, s'appliquent également pour l'élection des adjoints au maire. En tant que de besoin, leur contenu est rappelé dans les projets de délibération joints à l'ordre du jour de notre séance.

En complément, l'article L 2122-6 du code général des collectivités territoriales prévoit que les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

En outre, je vous rappelle que les articles LO 141-1 et LO 297 du code électoral disposent que le mandat de député ou de sénateur est incompatible avec les fonctions d'adjoint au maire et que ces incompatibilités se traitent postérieurement à l'élection aux fonctions d'adjoint.

Le mode de scrutin est fixé par l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, qui précise que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue des suffrages exprimés, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Le Maire et les Adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil municipal, article L 2122-10 du code général des collectivités territoriales, et la proclamation des résultats du scrutin est rendue publique par voie d'affiche dans les 24 heures, article L 2122-12 du Code général des collectivités territoriales.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Les listes doivent être déposées au plus tard avant l'ouverture de chaque tour de scrutin. Chaque liste doit clairement faire apparaître un ordre de présentation des candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

Par délibération, nous avons fixé à 21 le nombre d'adjoints au maire. Nous allons donc procéder au scrutin.

Je vous propose la liste suivante, que nous allons vous distribuer :

Premier Adjoint : Monsieur Georges Képénékian ;
 Deuxième Adjoint : Madame Karine Dognin-Sauze ;
 Troisième Adjoint : Monsieur Richard Brumm ;
 Quatrième Adjoint : Madame Zorah Aït-Maten ;
 Cinquième Adjoint : Monsieur Jean-Yves Sécheresse ;
 Sixième Adjoint : Madame Nicole Gay ;
 Septième Adjoint : Monsieur Guy Corazzol ;
 Huitième Adjoint : Madame Fouziya Bouzerda ;
 Neuvième Adjoint : Monsieur Loïc Graber ;
 Dixième Adjoint : Madame Anne-Sophie Condemine ;
 Onzième Adjoint : Monsieur Alain Giordano ;
 Douzième Adjoint : Madame Blandine Reynaud ;
 Treizième Adjoint : Monsieur Gérard Claisse ;
 Quatorzième Adjoint : Madame Françoise Rivoire ;
 Quinzième Adjoint : Monsieur Jean-Dominique Durand ;
 Seizième Adjoint : Madame Thérèse Rabatel ;
 Dix-septième Adjoint : Monsieur Michel Le Faou ;
 Dix-huitième Adjoint : Madame Dounia Besson ;
 Dix-neuvième Adjoint : Monsieur Yann Cucherat ;
 Vingtième Adjoint : Madame Sandrine Frih ;
 Vingt et unième Adjoint : Monsieur Charles-Franck Lévy.

Y a-t-il d'autres listes ? Il n'y a pas d'autres listes. Je constate donc l'absence d'autres listes et, si personne ne s'y oppose, je demande à la Direction des Assemblées, de déposer cette liste sur chaque pupitre, avec une enveloppe, ainsi qu'une liste vierge pour les élus souhaitant voter blanc. Les élus porteurs d'un pouvoir voudront bien se signaler à son passage, de sorte qu'un deuxième jeu de listes et d'enveloppes soit déposé.

(La Direction des Assemblées procède au dépôt des listes et enveloppes de vote sur chaque pupitre.)

Chers collègues, je vous invite maintenant à procéder à l'élection des Adjoints au Maire de Lyon au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Pour procéder à ce scrutin, vous êtes invités à l'appel de votre nom à venir déposer votre enveloppe contenant le bulletin de vote dans l'urne installée à cet effet dans la salle, après avoir signé la feuille d'émargement. Ceux d'entre vous qui disposez d'un pouvoir, vous donnant mandat pour voter au nom d'un élu absent, voudront bien le remettre au secrétaire de séance présent à la table centrale, lorsque vous serez appelés à voter en lieu et place de cet élu, sauf à ce que vous l'ayez d'ores et déjà remis à votre entrée dans l'hémicycle. Évidemment, vous pouvez toujours passer dans l'isoloir si vous le souhaitez. Nous allons commencer le vote.

Monsieur Yann Cucherat, vous êtes là.

Madame Christelle Madeleine, vous pouvez procéder à l'appel.

(Madame Christelle Madeleine procède à l'appel nominal dans le cadre des opérations de vote à bulletin secret.)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos.

Nous allons donc rappeler les scrutateurs, madame Manoukian et madame Roux de Bézieux.

(Il est procédé aux opérations de dépouillement.)

M. LE MAIRE : Mesdames et Messieurs, je vous donne le résultat du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote, 14 ;

Nombre de votants, enveloppes déposées, 58 ;

Nombre de suffrages blancs, 14 ;

Nombre de suffrages déclarés nuls, 0 ;

Nombre de suffrages exprimés, 44 ;

Majorité absolue, 23 ;

Liste présentée par Gérard Collomb, 44, liste élue.

Bravo à tous.

(Applaudissements.)

2018/4192 - Délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie

M. LE MAIRE : L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales dispose que : « Le maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'un ensemble d'actes de gestion courante, dont la liste est limitativement énumérée. »

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou par un conseiller municipal, agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

De même, sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le Conseil municipal.

Vous avez été destinataires du projet de délibération qui fixe la liste des actes qu'il vous est proposé de déléguer au Maire. Je vous rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil municipal, il appartiendra au Maire de rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil municipal.

Aucune demande de temps de parole n'ayant été formulée sur ce dossier, je le mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Abstention du groupe Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon, de mesdames Isabelle Granjon, Nathalie Perrin-Gilbert, Véronique Bauguil et monsieur Christophe Boudot. Les autres groupes votent pour)

2018/4193 - Délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Gestion de la dette et de la trésorerie

M. LE MAIRE : Comme indiqué précédemment, l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales dispose que : « Le maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'un ensemble d'actes de gestion courante, dont la liste est limitativement énumérée. »

Pour faciliter la gestion de la commune, il vous est proposé de déléguer certaines attributions au Maire en matière de gestion de la dette et de la trésorerie. Vous avez été destinataires du projet de délibération.

Je vous rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil municipal, il m'appartiendra de rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil municipal.

Aucune demande de temps de parole n'ayant été formulée sur ce dossier, je le mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Abstention du groupe Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon, de mesdames Isabelle Granjon, Nathalie Perrin-Gilbert, Véronique Bauguil et monsieur Christophe Boudot. Les autres groupes votent pour)

2018/4194 - Actualisation de la délibération n° 2014-43 du Conseil municipal du 25 avril 2014

M. LE MAIRE : Par délibération n° 2014-43 du 25 avril 2014, le Conseil municipal a fixé les taux des indemnités de fonction des élus de la Ville de Lyon. Cette délibération a fixé à trois le nombre de conseillers municipaux délégués. Il est proposé au Conseil municipal d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités de fonction, afin de pouvoir porter au nombre de quatre les conseillers municipaux délégués. Les autres dispositions de la délibération n° 2014-43 en date du 25 avril 2014 restent inchangées.

Monsieur Broliquier a demandé une minute de temps de parole.

M. BROLIQUIER Denis, Maire du 2^{ème} arrondissement : Incapable de trancher entre vos Adjoints et Conseillers, et pour faire plaisir au plus grand nombre, vous ajoutez un poste de conseiller délégué par rapport à la situation que la Ville connaissait jusqu'à ce jour. Ce sont des frais supplémentaires pour un apport qui est loin d'être fondamental. Nous voterons donc contre.

M. LE MAIRE : Je mets le dossier aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Les groupes Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon et les Indépendants votent contre. Mesdames Isabelle Granjon et Nathalie Perrin-Gilbert s'abstiennent. Les autres groupes votent pour.)

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, notre ordre du jour étant épuisé, je déclare la séance close.

(Applaudissements.)

(La séance est levée à 11 heures 51.)

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2018

(n° 2018/4189 à 2018/4194)

2018-4189 Election du Maire de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 octobre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

M. Georges KEPENEKIAN a été élu maire de Lyon par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 juillet 2017.

M. le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a accepté la démission de M. Georges KEPENEKIAN de ses fonctions de maire de Lyon avec effet au 24 octobre 2018.

Dans ce prolongement, conformément aux articles L 2122-17 et L 2122-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au premier Adjoint au Maire de convoquer le Conseil municipal pour procéder au remplacement du maire dans le délai de quinzaine. En outre, l'article L 2122-10 du CGCT prévoit que lorsqu'il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des Adjointes.

II - Dispositions applicables à l'élection du maire :

L'article L 2122-1 du CGCT dispose qu'il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal.

En application de l'article L 2122-4 du CGCT, le Conseil municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deux alinéas précédents cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Pour ce qui concerne spécifiquement les communes de Paris, Marseille et Lyon, l'article L 2511-25 du CGCT dispose que les fonctions de Maire de la commune et de Maire d'arrondissement sont incompatibles.

L'article LO 2122-4-1 du CGCT prévoit que le Conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Maire ou Adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

De même, l'article L 2122-5 du CGCT dispose que les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être Maires ou Adjointes, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées à l'alinéa précédent.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au même alinéa.

Par ailleurs, l'article L 2122-5-1 du CGCT prévoit que l'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de Maire dans une commune de 3 500 habitants et plus ou d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5000 habitants.

Enfin, les articles LO 141-1 et LO 297 du code électoral disposent que le mandat de député ou de sénateur est incompatible avec les fonctions de Maire.

III - Mode de scrutin applicable :

En application de l'article L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

Le Maire et les Adjointes sont élus pour la même durée que le Conseil municipal (article L 2122-10 du CGCT) et la proclamation des résultats du scrutin est rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures (article L 2122-12 du CGCT).

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2122-1, L 2122-4 à L 2122-5-1, L 2122-7, L 2122-8 à L 2122-12, L 2122-14, L 2122-15, L 2122-17, L 2511-1 et L 2511-25 ;

Vu le code électoral et, notamment, ses articles LO 141-1 et LO 297 ;

Vu le procès-verbal du scrutin ;

Délibère :

Monsieur Gérard COLLOMB est élu Maire de Lyon et est immédiatement installé dans ses fonctions.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gérard COLLOMB

2018/4190 - Fixation du nombre des Adjointes au Maire de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon – Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 octobre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

Par délibération n° 2017/3174 du 17 juillet 2017, le Conseil municipal de Lyon a fixé à 21 le nombre des Adjointes au Maire de Lyon.

Lors de sa séance du 5 novembre 2018, le Conseil municipal a procédé à l'élection d'un nouveau Maire.

L'article L 2122-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, lorsqu'il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des Adjointes.

II - Dispositions applicables à la fixation du nombre d'Adjointes au Maire :

L'article L 2122-1 du CGCT dispose qu'il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil municipal.

L'article L 2122-2 du même code précise que le Conseil municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Conformément à l'article L 2513-1 du CGCT, le Conseil municipal de Lyon est composé de 73 membres. En conséquence, le nombre maximum d'adjointes autorisé par la loi est de 21 Adjointes.

Compte tenu de la diversité des champs de compétences de la Ville de Lyon et afin de faciliter la gestion quotidienne de son administration, il est proposé de fixer au maximum autorisé par la loi le nombre d'Adjointes au Maire de Lyon.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-10, L 2511-1 et L 2513-1 ;

Vu la délibération n° 2017/3174 du Conseil municipal du 17 juillet 2017 portant fixation du nombre des Adjointes au Maire de Lyon ;

Délibère :

Le Conseil municipal de Lyon fixe à 21 le nombre des Adjointes au Maire de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gérard COLLOMB

Reçu au contrôle de légalité le 5 novembre 2018

2018/4191 - Election des Adjointes au Maire de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon – Direction des Assemblées)

Le Conseil municipal,

Vu le rapport en date du 22 octobre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

Lors de sa séance du 5 novembre 2018, le Conseil municipal a procédé à l'élection d'un nouveau Maire.

L'article L 2122-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, lorsqu'il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des Adjointes.

Par délibération n° 2018/4190 du 5 novembre 2018, le Conseil municipal a fixé à 21 le nombre d'Adjointes au Maire de Lyon.

II - Dispositions applicables à l'élection des adjointes au maire :

L'article L 2122-1 du CGCT dispose qu'il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil municipal.

En application de l'article L 2122-4 du CGCT, le Conseil municipal élit le maire et les adjointes parmi ses membres, au scrutin secret.

L'article LO 2122-4-1 du CGCT prévoit que le Conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Maire ou Adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

De même, l'article L 2122-5 du CGCT dispose que les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être Maires ou Adjointes, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieures du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées à l'alinéa précédent.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au même alinéa.

Par ailleurs, l'article L 2122-5-1 du CGCT prévoit que l'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de Maire dans une commune de 3 500 habitants et plus ou d'Adjoint au Maire dans une commune de plus de 5 000 habitants.

En outre, conformément à l'article L 2122-6 du CGCT, les agents salariés du Maire ne peuvent être adjointes si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de Maire.

Enfin, les articles LO 141-1 et LO 297 du code électoral disposent que le mandat de député ou de sénateur est incompatible avec les fonctions d'Adjoint au Maire.

III - Mode de scrutin applicable :

L'article L 2122-7-2 du CGCT précise que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Maire et les Adjointes sont élus pour la même durée que le Conseil municipal (article L 2122-10 du CGCT) et la proclamation des résultats du scrutin est rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures (article L 2122-12 du CGCT).

Les listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire doivent comporter au plus autant de Conseillers municipaux que d'Adjointes à désigner. Elles doivent être déposées au plus tard avant l'ouverture de chaque tour de scrutin. Chaque liste doit clairement faire apparaître un ordre de présentation des candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2122-1, L 2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-5 à L 2122-6, L 2122-7-2, L 2122-10 à L 2122-12 et L 2511-1 ;

Vu le code électoral et, notamment, ses articles LO 141-1 et LO 297 ;

Vu la délibération n° 2018/4190 du Conseil municipal du 5 novembre 2018 portant fixation du nombre des Adjointes au Maire de Lyon ;

Vu le procès-verbal du scrutin ;

Délibère :

Sont élu-es Adjoint-es au Maire de Lyon, selon le rang ci-après indiqué, et sont immédiatement installé-es dans leurs fonctions :

RANG	NOM et Prénom
1er-ère Adjoint-e :	KEPENEKIAN Georges
2ème Adjoint-e :	DOGNIN-SAUZE Karine
3ème Adjoint-e :	BRUMM Richard
4ème Adjoint-e :	AIT-MATEN Zorah
5ème Adjoint-e :	SECHERESSE Jean-Yves
6ème Adjoint-e :	GAY Nicole
7ème Adjoint-e :	CORAZZOL Guy
8ème Adjoint-e :	BOUZERDA Fouziya
9ème Adjoint-e :	GRABER Loïc
10ème Adjoint-e :	CONDEMINE Anne-Sophie
11ème Adjoint-e :	GIORDANO Alain
12ème Adjoint-e :	REYNAUD Blandine
13ème Adjoint-e :	CLAISSE Gérard
14ème Adjoint-e :	RIVOIRE Françoise
15ème Adjoint-e :	DURAND Jean-Dominique
16ème Adjoint-e :	RABATEL Thérèse
17ème Adjoint-e :	LE FAOU Michel
18ème Adjoint-e :	BESSION Dounia
19ème Adjoint-e :	CUCHERAT Yann
20ème Adjoint-e :	FRIH Sandrine
21ème Adjoint-e :	LEVY Charles-Franck

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gérard COLLOMB

Reçu au contrôle de légalité le 5 novembre 2018

2018/4192 - Délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie (Secrétariat général de la Ville de Lyon – Direction des Assemblées)

Le Conseil municipal,

Vu le rapport en date du 22 octobre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Cadre juridique applicable :

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 euros pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° ci-dessus prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

En application de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du CGCT. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal.

Lors de chaque réunion du Conseil municipal, il appartient au maire de rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil municipal.

D'autres dispositions légales spécifiques permettent également au Conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions.

A cet égard, en matière de délégation des décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune, l'article L 523-4 du code du patrimoine prévoit que le Conseil municipal doit préalablement faire le choix d'une intervention ponctuelle ou permanente, pour une durée de trois ans, du service archéologie préventive de la collectivité.

II - Proposition :

Lors de sa séance du 5 novembre 2018, le Conseil municipal a procédé à l'élection d'un nouveau Maire.

Les délégations d'attributions du Conseil municipal étant accordées au Maire, pour la durée de son mandat, l'élection d'un nouveau Maire emporte donc, de plein droit, cessation des délégations d'attributions jusqu'alors consenties par le Conseil municipal. Celles-ci avaient fait l'objet des délibérations suivantes :

- délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;

- délibération n° 2017/3177 du Conseil municipal du 17 juillet 2017 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Gestion de la dette et de la trésorerie ;

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, il est donc proposé au Conseil municipal de déléguer certaines attributions au Maire.

Vu les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2122-17, L 2122-18, L 2122-19, L 2511-27, L 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil Municipal du 17 juillet 2017 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;

Délibère :

Article 1 – Décide, sur la base de l'article L. 523-4 du code du patrimoine, que le service archéologique de la Ville de Lyon intervient de façon ponctuelle pour mener des opérations de diagnostics d'archéologie préventive pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune, sur la base de ses moyens disponibles et de l'intérêt scientifique de celles-ci.

Article 2 - Donne délégation au maire, pour la durée de son mandat, afin d'effectuer les opérations suivantes :

Délégations d'attributions	Bases juridiques
Art. 2.1 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.	Art. L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
Art. 2.2 - Fixer, dans la limite de 2 000 euros nets de taxes, les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels, tels que livres, catalogues, affiches, produits multimédia, cartes postales, diapositives, photographies, reproductions d'objets d'art.	Art. L 2122-22 du CGCT.
Art. 2.3 - Fixer les tarifs d'entrée ou de participation à des événements ou à des animations exceptionnelles qui ne rentrent pas dans le cadre des activités habituelles des établissements culturels et les prix des produits pouvant être vendus au cours de ces événements ou animations.	Art. L 2122-22 du CGCT.
Art. 2.4 - Majorer ou réduire les tarifs à caractère non fiscal créés par le conseil municipal dans la limite de 10 % par an.	Art. L 2122-22 du CGCT.
Art. 2.5 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 % ou dont le montant est inférieur à 10 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.	Art. L 2122-22 du CGCT.
Art. 2.6 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans.	Art. L 2122-22 du CGCT.
Art. 2.7 - Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.	Art. L 2122-22 du CGCT.
Art. 2.8 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.	Art. L 2122-22 du CGCT.
Art. 2.9 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.	Art. L 2122-22 du CGCT.
Art. 2.10 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.	Art. L 2122-22 du CGCT.
Art. 2.11 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes.	Art. L 2122-22 du CGCT.
Art. 2.12 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.	Art. L 2122-22 du CGCT.
Art. 2.13 - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.	Art. L 2122-22 du CGCT.
Art. 2.14 - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.	Art. L 2122-22 du CGCT.
Art. 2.15 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.	Art. L 2122-22 du CGCT.
Art. 2.16 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans le cadre des emplacements réservés pour équipements publics.	Art. L 2122-22 du CGCT.

Délégations d'attributions	Bases juridiques
<p>Art. 2.17 - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :</p> <p>a) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.</p> <p>b) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.</p> <p>c) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune.</p> <p>d) dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.</p> <p>e) homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.</p>	<p>Art. L 2122-22 du CGCT.</p>
<p>Art. 2. 18 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :</p> <p>a) accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.</p> <p>b) décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.</p> <p>c) décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.</p>	<p>Art. L 2122-22 du CGCT.</p>
<p>Art. 2. 19 - Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.</p>	<p>Art. L 2122-22 du CGCT.</p>
<p>Art. 2.20 - Exercer, au nom de la commune au sein des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat délimités par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux, à l'exclusion des terrains.</p>	<p>Art. L 2122-22 du CGCT.</p>
<p>Art. 2.21 - Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.</p>	<p>Art. L 2122-22 du CGCT.</p>
<p>Art. 2.22 - Procéder, pour le compte de la commune, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes sur les biens municipaux.</p>	<p>Art. L 2122-22 du CGCT.</p>
<p>Art. 2.23 - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.</p>	<p>Art. L 2122-22 du CGCT.</p>
<p>Art. 2.24 - Saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur les projets de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de contrat de partenariat.</p>	<p>Art. L 1413-1 du CGCT.</p>
<p>Art. 2.25 - Déterminer les opérations de diagnostics d'archéologie préventive pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune qui seront menées sur la durée du mandat et prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à ces opérations.</p>	<p>Art. L 2122-22 du CGCT.</p>

Article 3 - Accepte que dans les cas prévus à l'article L 2122-17 du CGCT, les décisions à prendre en vertu de la présente délégation puissent être signées par l'Adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination.

Article 4 - Rappelle que :

a) les décisions à prendre en vertu de la présente délégation pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions ;

b) lors de chaque réunion du Conseil municipal, le Maire rendra compte des attributions exercées sur la base de la présente délégation d'attributions.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gérard COLLOMB

Reçu au contrôle de légalité le 5 novembre 2018

2018/4193 - Délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Gestion de la dette et de la trésorerie

(Secrétariat général de la Ville de Lyon – Direction des Assemblées)

Le Conseil municipal,

Vu le rapport en date du 22 octobre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Cadre juridique applicable :

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 euros pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° ci-dessus prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

En application de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du CGCT. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal.

Lors de chaque réunion du Conseil municipal, il appartient au Maire de rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil municipal.

D'autres dispositions légales spécifiques permettent également au Conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions.

II - Proposition :

Lors de sa séance du 5 novembre 2018, le Conseil municipal a procédé à l'élection d'un nouveau Maire.

Les délégations d'attributions du Conseil municipal étant accordées au Maire, pour la durée de son mandat, l'élection d'un nouveau Maire emporte donc, de plein droit, cessation des délégations d'attributions jusqu'alors consenties par le Conseil municipal. Celles-ci avaient fait l'objet des délibérations suivantes :

- délibération n° 2017/3176 du conseil municipal du 17 juillet 2017 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;

- délibération n° 2017/3177 du conseil municipal du 17 juillet 2017 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Gestion de la dette et de la trésorerie ;

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, il est donc proposé au Conseil municipal de déléguer certaines attributions au maire en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

Vu les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2122-17, L 2122-18, L 2122-19, L 2511-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2017/3177 du Conseil municipal du 17 juillet 2017 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Gestion de la dette et de la trésorerie ;

Délibère :

Article 1 - Donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin de contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Ville de Lyon ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 1.1 - À la date du 31 décembre 2017, l'encours de la dette s'élevait à 418 793 210 € et il se répartissait de la façon suivante :

Structures / Indices sous-jacents	1 Indices en euros	2 Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	3 Ecart d'indices zone euro	4 Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	5 Ecart d'indices hors zone euro	6 Autres indices
A Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nb produits	69				
	% de l'encours	96,98%	2,61%			
	Montant	406 148 711 €	10 911 456 €			
B Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nb produits					
	% de l'encours					
	Montant					
C Option d'échange (swaption)	Nb produits					
	% de l'encours					
	Montant					
D Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nb produits					
	% de l'encours					
	Montant					
E Multiplicateur jusqu'à 5	Nb produits					
	% de l'encours					
	Montant					
F Autres types de structure	Nb produits					1
	% de l'encours					0,41%
	Montant					1 733 042 €

Article 1.2 - pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter :

- Des instruments de couverture :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Lyon souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP ; contrats de taux plancher ou FLOOR ; contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Le Conseil municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux (SWAP) ;
- des contrats d'accord de taux futur (FRA) ;
- des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;
- des contrats de taux plancher (FLOOR) ;
- des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le Conseil municipal autorise les opérations de couverture jusqu'au terme du présent mandat sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette dont la liste figure en annexe budgétaire du budget primitif voté chaque année ainsi que sur les emprunts nouveaux et les emprunts de refinancement à contracter et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

Les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette. La durée des contrats de couverture ne pourra excéder quinze années et cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les indexations de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être l'EONIA et ses dérivés (T4M – TAM – TAG n mois), les Euribor, les Libor, le Livret A, le LEP, les indexations liées à l'inflation Française ou Européenne, le TMO, le TME, les CMS EUR, les TEC, les OAT ou des taux fixes.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 5 % de l'encours visé par l'opération pour les primes ;
- 0,50 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Le Conseil municipal donne délégation au Maire pour :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

- Des produits de financement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Lyon souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Le Conseil municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 6 août 1992 (NOR/INT/B/92/00212/C), du 15 septembre 1992 (NOR/INT/B/92/00260/C), du 4 avril 2003 (NOR/LBL/B/03/10032/C) et du 25 juin 2010 (IOCB1015077C), de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires que ce soit dans le cadre du programme Euro Medium Term Notes ou sous format stand-alone ;
- des emprunts sous format schuldschein ;
- des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration ;
- des emprunts à taux variables ou à taux fixes à barrières ;
- des emprunts à taux variables avec un taux plafond (CAP), un taux plancher (FLOOR ou associant les deux (COLLAR)).

Le Conseil municipal autorise les produits de financement pour le présent mandat dans la limite des crédits inscrits en section d'investissement des budgets primitifs et décisions modificatives de chaque année.

La durée des produits de financement ne pourra excéder quinze années.

Les indexations de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être l'EONIA et ses dérivés (T4M – TAM – TAG n mois), les Euribor, les Libor, le Livret A, le LEP, les indexations liées à l'inflation Française ou Européenne, le TMO, le TME, les CMS EUR, les TEC, les OAT ou des taux fixes.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 5 % de l'encours visé par l'opération pour les primes ;
- 1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Le Conseil municipal donne délégation au maire pour :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte ;
- procéder à des changements d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement dans le cadre du contrat de prêt ;
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe et inversement, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt en cas de gain financier, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
- et enfin à intégrer un nouvel agent placeur dans le cadre du programme EMTN.

- Des produits de financement de la trésorerie :

Depuis 1989, la Ville de Lyon assure une gestion active de sa trésorerie dite de « gestion en trésorerie zéro ». En effet, le recours aux placements de trésorerie étant strictement limité et encadré, il convient de laisser un minimum d'encours sur notre compte de dépôt au Trésor. Ainsi, chaque jour, il faut assurer des mouvements de trésorerie par des encaissements ou des décaissements de fonds temporaires, évitant ainsi de mobiliser trop tôt les emprunts budgétaires affectés au financement de l'investissement.

Le Conseil municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la trésorerie et de la dette et dans le cadre des dispositions de la loi n° 2001-420 sur les Nouvelles Régulations Economiques du 15 mai 2001 (NOR : ECOX0000021L), des circulaires interministérielles du 22 février 1989 (NOR/INT/B/89/00071/C), du 4 avril 2003 (NOR/LBL/B/03/10032/C) et du 25 juin 2010 (IOCB1015077C), de recourir à des produits de financement de trésorerie qui pourront être :

- des contrats de ligne de trésorerie pour un montant maximum annuel de 150 millions d'Euros et dont la durée ne peut excéder un an ;
- des contrats dits de type « revolving » dont la durée ne pourra excéder quinze années ;
- un programme de billets de trésorerie d'un volume de 150 millions d'Euros et dont la durée d'émission d'un billet ne peut excéder un an.

Les indexations de référence pour ces instruments pourront être l'EONIA et ses dérivés (T4M – TAM – TAG n mois), les Euribor, les Libor ou

des taux fixes.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 5 % de l'encours visé par l'opération pour les primes ;
- 0,50 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Le Conseil municipal donne délégation au maire pour :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ces types d'opérations ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;
- définir le type d'amortissement dans le cadre des contrats revolving ;
- procéder à des tirages - remboursements de fonds dans le cadre des lignes de trésorerie, des contrats revolving et du programme de billets de trésorerie ;
- procéder à des changements d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement ;
- intégrer un nouvel agent placeur dans le cadre du programme de billets de trésorerie et signer l'ensemble des documents nécessaires.

- Des placements financiers :

L'article 116 de la loi de Finances initiale pour 2004 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics à déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- de libéralités ;
- de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la collectivité ou de l'établissement public ;
- de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Ces fonds ne peuvent être placés qu'en titre émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté Européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, ou en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté Européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, libellés en Euros

La Ville de Lyon est bénéficiaire de dons et libéralités grevés de charges. A ce titre, elle doit régulièrement réaliser des placements financiers afin de générer des revenus financiers nécessaires à l'accomplissement de ses obligations.

Le Conseil municipal, dans le souci d'optimiser ses placements financiers, et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 22 septembre 2004 (NOR/ECO/R/04/60116/C), donne délégation au maire en matière de placement de fonds pendant toute la durée de son mandat.

Le Conseil municipal autorise les produits de placement pour le présent mandat dans la limite des crédits inscrits en section d'investissement des budgets primitifs et décisions modificatives de chaque année.

Article 2 - Accepte que dans les cas prévus à l'article L 2122-17 du CGCT, les décisions à prendre en vertu de la présente délégation puissent être signées par l'adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination.

Article 3 - Rappelle que :

a) les décisions à prendre en vertu de la présente délégation pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions ;

b) lors de chaque réunion du Conseil municipal, le Maire rendra compte des attributions exercées sur la base de la présente délégation d'attributions.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gérard COLLOMB

Reçu au contrôle de légalité le 5 novembre 2018

2018/4194 - Actualisation de la délibération n° 2014-43 du Conseil municipal du 25 avril 2014 (Secrétariat général de la Ville de Lyon – Direction des Assemblées)

Le Conseil municipal,

Vu le rapport en date du 22 octobre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

Par délibération n° 2014-43 du 25 avril 2014, le Conseil municipal a fixé les taux des indemnités de fonction des élus de la Ville de Lyon, sur la base des articles L 2123-23, L 2123-24, L 2511-33, L 2511-34 et L 2511-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui définissent le cadre indemnitaire afférent aux fonctions de :

- Maire de Lyon,
- Maire d'arrondissement,
- Adjoint au Maire de Lyon,
- Adjoint au Maire d'arrondissement,
- Conseiller municipal,
- Conseiller municipal délégué,

pour les communes de Paris, Marseille et Lyon.

Il résulte de cette délibération le tableau suivant :

	Valeur de base au 1 ^{er} janvier 2018 : indice 1022 majoré 826 x 4,686025 (valeur du point)	Taux	Majoration sur caractéristiques Ville de Lyon	Valeur brute de l'indemnité mensuelle*	Effectif (délibération n° 2014-43 du 25 avril 2014)
- Maire de Lyon	3 870,66 €	145 %	50 %	8 418,69 €	1
- Adjoints au Maire de Lyon	3 870,66 €	59,74 %	50 %	3 468,5 €	30
- Maires d'arrondissement					
- Conseillers municipaux	3 870,66 €	34,50 %	0 %	1 335,38 €	114
- Adjoints aux Maires d'arrondissement					
- Conseillers municipaux délégués	3 870,66 €	60,95 %	0%	2 359,17 €	3

* simulation indicative, sur la base de la valeur du point d'indice au 1er janvier 2018 et d'un indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique égal à 1022.

II - Proposition d'actualisation du tableau récapitulatif des indemnités fixées par délibération n° 2014-43 du 25 avril 2014 :

Les Conseillers municipaux auxquels le Maire de Lyon délègue une partie de ses fonctions, en application du 1er alinéa de l'article L 2122-18 du CGCT, peuvent percevoir une indemnité votée par le Conseil municipal, au taux maximal de 72,5 % de l'indice de référence, sous réserve que le cumul des indemnités de ces Conseillers municipaux, de celles du Maire de Lyon et de celles des Adjoints au Maire de Lyon, ne dépasse pas l'enveloppe maximale susceptible d'être allouée au Maire de Lyon et aux Adjoints au Maire de Lyon.

La délibération n° 2014/43 a fixé à 3 le nombre de Conseillers municipaux délégués.

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus de la Ville de Lyon afin de pouvoir porter au nombre maximum de 4, les Conseillers municipaux délégués.

Cette actualisation est sans incidence sur les taux précédemment votés.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2122-18, L 2123-20 à L 2123-24, L 2511-33, L 2511-34 et L 2511-35 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-43 en date du 25 avril 2014 ;

Délibère :

1- Le tableau récapitulatif des indemnités fixées par délibération n° 2014-43 en date du 25 avril 2014 est actualisé comme ci-après annexé.

2- Les autres dispositions de la délibération n° 2014-43 en date du 25 avril 2014 restent inchangées.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gérard COLLOMB

ANNEXE - Indemnités de fonction accordées aux élu-es de la Ville de Lyon et de ses arrondissements - Etat récapitulatif

	Valeur de base	Taux (délibération n° 2014/43 du 25 avril 2014)	Majoration sur caractéristiques Ville de Lyon	Valeur brute de l'indemnité mensuelle*	Effectif plafond
- Maire de Lyon	Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique x valeur du point d'indice majoré de la fonction publique	145 %	50 %	8 418,69 €	1
- Adjoints au Maire de Lyon		59,74 %	50 %	3 468,50 €	21
- Maires d'arrondissement					9
- Conseillers municipaux		34,50 %	0 %	1 335,38 €	73
- Adjoints aux Maires d'arrondissement					80
- Conseillers municipaux délégués					60,95 %

** simulation indicative, sur la base de la valeur du point d'indice au 1er janvier 2018 et d'un indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique égal à 1022.*